



MDB/VB/Secrétariat - N° 6

RETOUR SERVICE)
ET DIFFUSION) **7/12 /2015**

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 22 SEPTEMBRE 2015**, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 14 septembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la **présidence de** Denis Thuriot, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : **39**

Présents :

Mmes Wozniak, Boujlilat, MM. Maillard, Suet, Cordier, Mmes Dessartine, Villette (arrivée à 19H35), Franel, MM. Manse, Francillon, Sangaré, Mmes Rocher, Mangel, Concile, Gaillard, Bertrand, Fleurier, MM. Barsse (parti à 0h55), Dos Reis, Devoise, Chartier, Ciszak, Mmes Charvy, Beltier, Fleury (arrivée à 20H25) MM. Diot, Séjeau, Sainte Fare Garnot, Lagrib.

Effectif légal : **39**

Présents ou représentés : **36** jusqu'à la délibération **191** et **35** à la délibération **192**.

Procurations :

M. Morel *a donné pouvoir* à M. Suet, M. Grafeuille *a donné pouvoir* à Mme Wozniak, Mme Frémont *a donné pouvoir* à Mme Mangel, Mme Villette *a donné pouvoir* à Mme Fleurier (jusqu'à 19H35), Mme Kozmin *a donné pouvoir* à M. Cordier, Mme Royer *a donné pouvoir* à Mme Charvy, Mme Fleury *a donné pouvoir* à M. Sainte Fare Garnot (jusqu'à 20H25),

Secrétaires de séance : Mme Wozniak, M. Sainte Fare Garnot

Absents : Mme Fettahi, MM. Gaillard, Corde.



ORDRE DU JOUR

Numéros	Titres	Rapporteurs
/	Désignation de deux secrétaires de séance et adoption des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 7 avril et 22 avril 2015	M. le Maire

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2015-146	Démission de M Daniel Warein, conseiller municipal. Remplacement par M Wilfried Séjeau. Nouvel ordre du tableau du conseil municipal. Désignation auprès de deux commissions	M. le Maire
2015-147	Démission de M Daniel Warein, conseiller municipal. Remplacement par M Wilfried Séjeau. Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus	M. le Maire
2015-148	Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal	M. le Maire
2015-149	Commission communale d'accessibilité. Création	M. le Maire

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2015-150	Décision modificative N°3	M. le Maire
2015-151 A B C D	Dotation cantonale d'équipement (D.C.E.) Année 2015. - Nevers 1. Canton 11. Maryse Augendre. Jean-Louis Balleret. Affectation aux aménagements extérieurs de l'église Sainte Bernadette du Banlay - Nevers 2. Canton 12. Delphine Fleury. Daniel Bourgeois. Affectation aux travaux de restructuration du centre d'activités des Courlis - Nevers 3. Canton 13. Carole Boirin. Daniel Rostein. Affectation aux travaux de rénovation du théâtre municipal - Nevers 4. Canton 14. Myriamne Bertrand. Philippe Morel. Affectation aux travaux d'aménagement d'un centre de santé à la Grande Pâtur	M. Suet
2015-152	Restructuration du centre d'activités des Courlis. Demande de subvention au titre de la DPV Dotation Politique de la Ville. Avenant à la convention publique d'aménagement des Courlis. Convention avec l'EPARECA (Établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux)	M. Suet
2015-153	Garantie d'emprunt. Association Coallia. Réhabilitation de 81 logements. Foyer jeunes travailleurs Clair Joie. 2, rue du cloître Saint-Cyr. (Annule et remplace la délibération 2015-046 du conseil municipal du 07/04/2015)	M. Suet
2015-154	Délégations de service public. Rapports annuels d'activité 2014	M Suet
2015-155	Conventions publiques d'aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Approbation des comptes rendus d'activités à la collectivité (CRAC) au 31/12/2014	M Suet
2015-156	Conventions publiques d'aménagement. Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Avenants consécutifs à l'approbation des comptes rendus d'activités à la collectivité (CRAC) au 31/12/2014	M Suet
2015-157	Opération programmée d'amélioration de l'habitat de type renouvellement urbain. OPAH / RU. Convention entre Nevers Agglomération, les villes de Nevers et Fourchambault, l'Etat, l'Agence nationale de l'Habitat ANAH et le conseil départemental de la Nièvre	Mme Wozniak

ATTRACTIVITE – FORCES ECONOMIQUES

2015-158	Jeune chambre économique de Nevers et de la Nièvre. Mise à disposition du local situé en haut du parc Roger Salengro. Convention d'occupation du domaine public	M. Maillard
2015-159	Radio associative Nevers FM. Attribution d'une subvention	M. Morel

2015-160	Spectacle son et lumière Sainte Bernadette 2016. Attribution d'une subvention à l'association Sainte Bernadette de Nevers	M. Morel
-----------------	---	----------

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DENOMINATIONS

2015-161	Université de Bourgogne. Faculté de droit et de science politique. Année 2015. Attribution d'une subvention de fonctionnement	M Francillon
2015-162	ISAT Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports. Année 2015. Attribution d'une subvention de fonctionnement	M Francillon
2015-163	CNAM Bourgogne. Conservatoire National des Arts et Métiers. Centre de capacité en droit. Année 2015. Attribution d'une subvention de fonctionnement	M Francillon
2015-164	Boulevard de l'Hôpital. Changement de dénomination. Proposition Avenue Patrick Guillot (ancien directeur de l'hôpital 1992-1998)	M Francillon

CADRE DE VIE – PATRIMOINE

2015-165	Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP. Mise à l'étude et approbation des modalités de concertation	Mme Wozniak
2015-166	Acquisition foncière. 41, Fg de la Baratte	Mme Wozniak
2015-167	Acquisitions foncières. Lieudit Le Vernais à Nevers	Mme Wozniak
2015-168	Acquisition des parcelles de terrain composant le stade du Pré Fleuri	M Chartier
2015-169	Acquisition d'une voirie située entre la rue des Grands Champs et la rue des Champs Pacaud. Convention Ville de Nevers/Copropriété Cité Thomson. Incorporation dans le domaine public communal	Mme Kozmin
2015-170	Vente d'une maison située 35 rue du Maréchal Lyautey	Mme Wozniak
2015-171	Beffroi. Travaux de réfection de la charpente et de la couverture. Convention de maîtrise d'ouvrage entre les trois copropriétaires	Mme Wozniak
2015-172	Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public appartenant à la Ville de Nevers	M Barsse
2015-173	Panneaux photovoltaïques installés au centre technique horticole. Vente de l'énergie électrique produite. Contrat EDF/Ville de Nevers	M. Devoise
2015-174	Installation et hébergement d'équipements de télélevé des consommations de gaz. Convention cadre Ville de Nevers/GrDF	M Devoise

ANCIENS COMBATTANTS

2015-175	Edification d'une stèle commémorative à la mémoire des Compagnons de la Libération	M Manse
-----------------	--	---------

CULTURE - SPORTS

2015-176	Lecture publique. Offre commune aux médiathèques de Nevers Agglomération. Modalités de fonctionnement et nouvelle tarification	Mme Lorans
2015-177	Soutien à l'encadrement d'un club sportif. Association Nevers Football. Convention entre l'association départementale pour l'emploi sportif et socioculturel de la Nièvre (ADESS 58) et la ville de Nevers	M Manse
2015-178	Courts de tennis couverts du CDTN. Comité départemental de tennis de la Nièvre. Location pour des clubs locaux. Convention CDTN/Ville de Nevers	M Manse

EDUCATION – JEUNESSE – COHESION SOCIALE

2015-179	Organisation des temps d'activités périscolaires. Mise en œuvre des modalités d'application dans les écoles maternelles et élémentaires	Mme Dessartine
2015-180	Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures. Participation de la ville de Nevers. Année scolaire 2014-2015	Mme Dessartine
2015-181	Action en faveur d'enfants à mobilité réduite. Prêt d'un minibus. Convention Association des paralysés de France/Ville de Nevers. Année scolaire 2015-2016	Mme Dessartine
2015-182	Contrat de ville de l'agglomération de Nevers 2015-2020. Approbation	Mme Villette
2015-183	Compagnie du Labyrinthe. Projet de création théâtrale avec des jeunes. Attribution d'une subvention et mise à disposition de locaux	Mme Boujililat
2015-184	Insertion sociale et intégration par l'emploi de jeunes sans qualification et sans emploi. Convention EC2 école de la 2 ^{ème} chance/Ville de Nevers	Mme Villette
2015-185	Associations socioéducatives. Attribution de subventions. Versement du solde	Mme Boujililat
2015-186	Service volontaire européen. Renouvellement de l'accréditation. Hébergement des volontaires. Nouveau projet d'accueil	M. Dos Reis

PERSONNEL MUNICIPAL

2015-187	Actions en faveur des personnes en situation de handicap. Convention de partenariat pluriannuel FIPHFP. Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique/Ville de Nevers/CCAS	M. le Maire
2015-188	Restaurant administratif Agora. Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'aide à la gestion	M. le Maire
2015-189	Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération de Nevers au titre de la politique sportive	M. le Maire
2015-190	Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de la communauté d'agglomération de Nevers dans le cadre de la mission Energie climat et prévention des déchets	M. le Maire
2015-191	Poursuite de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers auprès de l'Université de Bourgogne. Antenne de Nevers	M. le Maire

SECURITE

2015-192	Déploiement de la vidéosurveillance. Demande de subvention auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance	M. le Maire
2015-193	Association La Prévention Routière. Comité de la Nièvre. Attribution d'une subvention	M Francillon

2015-194	Maison des sports. Travaux de mise en accessibilité. Demande de subvention auprès du Centre National pour le développement du sport	M. Suet
-----------------	---	---------

MOTION	Groupe Nevers à Gauche : Nevers. Territoire Refuge (hébergement de réfugiés)	Mme Charvy
---------------	--	------------

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

I - DELIBERATIONS

- DESIGNATION DE DEUX SECRETAIRES DE SEANCE (M. LE MAIRE) :
(voir II - débats page 6)

Mme Wozniak et M. Sainte Fare Garnot sont désignés comme secrétaires de séance.

~~~~~

**MOTION**

**Groupe Nevers à Gauche : Nevers. Territoire Refuge  
(hébergement de réfugiés)**

(Mme Charvy) (voir II - débats page 15)

~~~~~

(2015-146)

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL M. Daniel WAREIN
REEMPLACEMENT PAR M. Wilfried SEJEAU / NOUVEL ORDRE DU TABLEAU
et DESIGNATION DANS DEUX COMMISSIONS**

(M. le Maire) (voir II - débats page 20)

Exposé,

Par courrier du 31 juillet 2015 dernier, Monsieur Daniel WAREIN m'a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Afin de permettre que l'effectif du conseil municipal soit au complet, l'article L 270 du code électoral prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3500 habitants et plus: « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Ce remplacement est d'effet immédiat et aucune procédure d'installation n'est nécessaire.

Ainsi, nous accueillons aujourd'hui **Monsieur Wilfried SEJEAU**, suivant de la liste « Nevers avance », nouveau conseiller municipal. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipal au moins, je vous propose que M Wilfried Séjeau soit membre de la Commission 1 Forces économiques, attractivité, prospective et ressources et de la Commission 3 Organisation de la cité et du bien vivre ensemble.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-147)

**DEMISSION DE M DANIEL WAREIN. CONSEILLER MUNICIPAL.  
REPLACEMENT PAR M. WILFRIED SEJEAU. ACTUALISATION  
DU TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
DE FONCTION DES ELUS**

(M. le Maire) (voir II - débats page 21)

**Exposé,**

Par délibérations N 2014-60 a, b, c, d, du conseil municipal du 25 avril 2014, nous avons fixé les modalités de calcul du montant des indemnités de fonction à verser aux membres du conseil municipal.

L'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : *« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ».*

Or, compte tenu de la démission de M Daniel WAREIN de son mandat de conseiller municipal et de son remplacement par M. Wilfried SEJEAU, je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonctions attribuées aux élus, en appliquant les modalités déjà prévues par les délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 citées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets.

---

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-148)

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(M. le Maire) (voir II - débats page 21)

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

*Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :*

*- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,*

*- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,*

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2015-131 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE DISTRIBUTION EN BOÎTES AUX LETTRES ET DE DEPOT EN NOMBRE DE MAGAZINES ET DE DOCUMENTS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE NEVERS – MAPA N°15GPM02 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la convention conclue le 29 avril 2015 par la Ville de NEVERS et la Communauté d'agglomération de NEVERS, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la constitution d'un Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de distribution en boîtes aux lettres et de dépôt en nombre de magazines et de documents d'informations sur le territoire de l'agglomération de NEVERS, et dont la Ville de NEVERS est le coordonnateur,

Suite à la consultation n°15GPM02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, dans le cadre du Groupement de commandes constitué,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée pour le compte des membres du Groupement de commandes avec :

Le groupement LA POSTE SA, Direction Services Courrier Colis de Bourgogne Franche Comté, 15 boulevard de Brosses – 21000 DIJON cedex (mandataire) et MEDIAPOST, Direction régionale Centre Est, 5 impasse du Tri postal – 21600 LONGVIC (cotraitant), pour la réalisation des prestations de distribution en boîtes aux lettres de magazines et de documents d'information (lot n°1),

L'Association Intermédiaire d'Insertion par l'Activité économique SOLIDARITE 58, 3 boulevard Pierre de Coubertin – 58000 NEVERS, pour la réalisation des prestations de dépôt en nombre de magazines et de documents d'information (lot n°2), sur le territoire de l'agglomération de NEVERS.

Article 2 :

S'agissant d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prix de règlement résulteront de l'application des prix des bordereaux des prix des prestataires retenus aux quantités réellement exécutées.

Le montant maximum de ces prestations pour l'ensemble du Groupement de commandes sur la durée totale du marché, tout lot confondu, est de 160 000 € HT,

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Il pourra être tacitement reconduit deux fois, pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017 maximum.



Article 4 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-132 - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LUND A NEVERS – MAPA

N°15DCP03 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP03 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société COGIT-COGIS, 28 rue André Desvignes, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle de Lund à NEVERS, pour un montant de 579,00 € T.T.C.

La mission comporte les éléments suivants :

Phase conception :

- Examen du dossier
- 1 visite d'inspection sur le site
- Elaboration d'une notice Sécurité Protection de la Santé simplifiée
- Fourniture du Plan Général de Coordination (PGC)
- Ouverture du registre journal

Phase réalisation :

- 1 inspection commune avec chaque entreprise
- 1 participation aux réunions de chantier, 1 visite inopinée
- Consignation sur registre journal
- Fourniture du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure à l'Ouvrage)

Article 2 :

Le début d'exécution de la mission est prévu pour la mi-juin 2015 : elle s'achèvera avec la fourniture du Dossier d'Intervention ultérieure à l'Ouvrage.

N° 2015-133 - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSOLETTA A NEVERS – MAPA N°15DCP05 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP05 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société COGIT-COGIS, 28 rue André Desvignes – 58640 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (niveau 3) dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux au sein de l'école Pierre Brossolette à NEVERS, pour un montant de 579,00 € T.T.C.

La mission comporte les éléments suivants :

Phase conception :

- Examen du dossier
- 1 visite d'inspection sur le site
- Elaboration d'une notice Santé et Protection de la Santé simplifiée
- Fourniture du Plan Général de Coordination (PGC)
- Ouverture du registre journal

Phase réalisation :

- 1 inspection commune avec chaque entreprise
- 1 participation aux réunions de chantier, 1 visite inopinée
- Consignation sur registre journal
- Fourniture du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure à l'Ouvrage)

Article 2 :

Le début d'exécution de la mission est prévu pour la mi-juin 2015 : elle s'achèvera avec la fourniture du Dossier d'Intervention ultérieure à l'Ouvrage.

N° 2015-134 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE A NEVERS – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE MARCHE SUBSEQUENT

N°15DCP06 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP06 lancée en procédure adaptée dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de contrôle technique » n°2011-AACT02, conformément aux articles 26-II 2, 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SOCOTEC, 30 place du Grand Courlis - B.P. 9 – 58018 NEVERS cedex, pour la réalisation des prestations de contrôle technique à réaliser dans le cadre des travaux d'aménagement de locaux au sein de l'école primaire Pierre Brossolette à NEVERS, pour un montant de 672,00 € T.T.C.

Les missions confiées au prestataire sont :

- L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- LE : relative à la solidité des existants
- SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : accessibilité des personnes handicapées
- VIE : vérification initiale des installations électriques avant mise en service

Article 2 :

Le début des prestations est prévu pour la mi-juin 2015. Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à la plus tardive des deux dates suivantes :

- fin de l'année de garantie de parfait achèvement,
- date de levée des réserves de réception constatées par procès-verbal.

N° 2015-135 - AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSSOLETTE A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP07 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP07 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement au sein de l'école primaire Pierre Brossolette, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société CARDINAULT et Fils, Les Etiveaux – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de plâtrerie sèche, de menuiseries intérieures et de faux plafond (lot n°1), pour un montant de 10 608,00 € T.T.C ;
- la société GALLOIS Robert et Associés, 50 rue Marcel Robin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'électricité (lot n°2), pour un montant de 3 181.20 € T.T.C ;

- la société MATHIEU Jean-Claude, 2 rue Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, pour la réalisation des travaux de peinture intérieure (lot n°3), pour un montant de 7 193,40 € T.T.C.

Soit un montant total de travaux de 20 982,60 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés à compter du 6 juillet 2015 pour une durée de 6 semaines, soit une fin des travaux au 14 août 2015 au plus tard.

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-136 - REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP08 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP08 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de remplacement des menuiseries bois extérieures existantes par des menuiseries PVC au sein de l'école maternelle du Groupe scolaire Jean Macé à NEVERS, pour un montant de 14 490,00 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés à compter du 6 juillet 2015 pour une durée de 6 semaines, soit une fin des travaux au 14 août 2015 au plus tard.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-137 - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE LUND A NEVERS – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE SUBSEQUENT N°15DCP09 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP09 lancée en procédure adaptée dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de contrôle technique » n° 2011-AACT02, conformément aux articles 26-II 2, 28 et 76 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, 4 rue Louis de Broglie – BP 37004 – 21070 DIJON cedex, pour la réalisation des prestations de contrôle technique à réaliser dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle de Lund à NEVERS, pour un montant de 1 440,00 € T.T.C.

Les missions confiées au prestataire sont :

- L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- LE : relative à la solidité des existants
- SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : accessibilité des personnes handicapées
- VIE : vérification initiale des installations électriques avant mise en service

Article 2 :

Le début des prestations est prévu pour la mi-juin 2015. Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à la plus tardive des deux dates suivantes :

- fin de l'année de garantie de parfait achèvement,
- date de levée des réserves de réception constatées par procès-verbal.

N° 2015-138 - TRAVAUX DE RENOVATION AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE LUND A NEVERS – MAPA TRAVAUX

N°15DCP10 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP10 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de rénovation à réaliser au sein de l'école maternelle de Lund, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société SARL ARTISANS PLUS, 10 rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plâtrerie sèche et de menuiseries (lot n°1), pour un montant de 9 491,70 € T.T.C ;

- la société SARL Marc PESAGLINI, ZA Les Barres Busserolles – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux de revêtement mural (lot n°2), pour un montant de 17 640,59 € T.T.C ;
- la société SARL S.N.E.C., 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire (lot n°3), pour un montant de 2 969,14 € T.T.C (offre de base 2 935,32 € + option branchement 33,82 €).

Soit un montant total de travaux de 30 101,43 € T.T.C.

Article 2 : Les travaux seront réalisés à compter du 6 juillet 2015 pour une durée de 6 semaines, soit une fin des travaux au 14 août 2015 au plus tard.

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-139 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA VILLE DE NEVERS DE LA CONCESSION N°2010037 – LOCALISEE U/BF/01H AU CIMETIETE DE L'AIGUILLON :

Il est décidé d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2010037 localisée U/BF/01H au cimetière de l'Aiguillon.

L'abandon de ladite concession a été effectué par Monsieur Vincent LEVY, domicilié à Brunoy (Essonne) 52 rue de Montgeron par courrier en date du 9 juin 2015.

N° 2015-140 - ASSOCIATION ASEM. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand Courlis à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Nicole PARIS, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- un appartement de 64 M<sup>2</sup>, portant le N°212, situé 19, rue Maréchal Lyautey à Nevers, (local partagé avec une autre association),

- et les locaux situés 13 et 15, place du Grand Courlis d'une surface de 473 M<sup>2</sup>.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2015.

N° 2015-141 - MAINTENANCE DE 6 PHOTOCOPIEURS TOSHIBA E-STUDIO 207 – N°15DCP01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché avec la société Toshiba Région Centre Est – 124, avenue de Cournon 63170 AUBIERE. Il porte sur la maintenance de 6 photocopieurs e-studio 207 :

Copieur e-studio 207, matricule CSC710343

Affectation : Ecole élémentaire Albert Camus B, 20 bis rue Albert Camus, 58000 NEVERS.

Copieur e-studio 207, matricule CSC710385

Affectation : Ecole maternelle Albert Camus, 20 rue Albert Camus, 58000 NEVERS.

Copieur e-studio 207, matricule CSC710386

Affectation : Ecole maternelle de la Chaumière, 3 ter rue de la Chaumière, 58000 NEVERS.

Copieur e-studio 207, matricule CSC710387

Affectation : Ecole maternelle Alix Marquet, rue de Vauzelles, 58000 NEVERS.

Copieur e-studio 207, matricule CSC710410

Affectation : Ecole maternelle Jean Macé, boulevard Léon Blum, 58000 NEVERS.

Copieur e-studio 207, matricule CSC710413

Affectation : Ecole maternelle de la Rotonde, 16 ter rue de la Rotonde, 58000 NEVERS.

Le coût de la maintenance est de 0,75 €HT les 100 copies.

Article 2 :

Le marché est conclu jusqu'au 30 septembre 2015

N° 2015-142 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec LOGITUD SOLUTIONS - 53 rue Victor Schœlcher - ZAC du parc des Collines - 68200 MULHOUSE, afin de permettre à sept agents de la collectivité de suivre une formation sur le progiciel : « Planitech association ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 270 € T.T.C.

N° 2015-143 - CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE PASSE AUPRES DE LA SOCIETE CIRIL POUR LE PROGICIEL CIVIL NET FINANCES :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance et de mise à jour des progiciels pour la Gestion Financière auprès de la Société CIRIL SAS, sise 49, avenue Albert Einstein 69603

VILLEURBANNE Cedex moyennant une redevance annuelle de 11 495,52 € T.T.C (onze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux cts).

Article 2 :

Le présent contrat prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée d'un an. A sa date d'échéance, il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse de la Ville de Nevers. Le contrat pourra être résilié, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de trois mois par lettre recommandée avec accusé réception.

La durée totale du présent contrat ne pourra excéder trois ans.

N° 2015-144 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Ecole du Louvre, SPFAC (Nevers), Palais du Louvre, Porte Jaujard, 75038 PARIS Cedex 01, afin de permettre à quatre agents de la collectivité de suivre une formation sur les thèmes : « Cycle DADA » et « Egypte divine, divine Egypte : représenter le sacré de Khéops à Farouk ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 226,60 € T.T.C pour l'année scolaire 2014/2015.

N° 2015-145 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE  
L'OPERATION CHARPENTE ET COUVERTURE DU BEFFROI -  
14EDU11 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer l'avenant n°1 au contrat initial de maîtrise d'œuvre en date du 13 novembre 2014 passé avec le groupement suivant :

Cotraitant 1

TRAIT CARRE ARCHITECTES

Architecte mandataire du groupement

M. GUITTOT Thierry

25 rue Cambournac BP5

18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Cotraitant 2

Cabinet Damien BOURRY

67 Bd Winston Churchill



72000 LE MANS

Cotraitant 3

Société STRUCTURE ET PATRIMOINE

M. Bruno MASSE

1 bis allée de La Pépinière

92150 SURESNES

Article 2 :

Le présent avenant a pour objet

d'une part de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du montant prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître d'ouvrage, conformément aux dispositions prévues par l'article 2-1 de la loi MOP.

d'autre part de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire de diagnostic portant sur le Tour de l'Horloge.

Article 3 : Economie de l'avenant

Montant prévisionnel définitif des travaux : 765 679,43 € H.T (initial 650 000,00 € H.T).

Taux de rémunération : 8 %

Montant définitif de la rémunération : 61 254,35 € H.T (initial 52 000,00 € H.T).

Mission complémentaire de diagnostic sur la tour de l'Horloge : 6 800,00 € H.T.

Article 4 :

Toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

N° 2015-146 - MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL AUPRES DU MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE SAINTE BERNADETTE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestations de services pour la réalisation d'une mission d'accompagnement et de conseil auprès du maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'église Sainte Bernadette, avec :

SCP BEGUIN & MACCHINI

43 rue de Nantes 75019 PARIS

Article 2 :

Cette mission est répartie en 3 phases principales définies comme suit :

Phase 1 :

Etat des lieux, rapport illustré, préconisations, rappel des intentions des concepteurs initiaux (Claude PARENT/Paul VIRILLO)

Phase 2 :

Examen des études d'avant-projet et projet établis par le bureau d'études de la Ville, vérification du respect de la cohérence entre le projet et les intentions initiales.

Phase 3 :

Accompagnement et conseil lors de la désignation des entreprises et réalisation des aménagements.

Pour cette mission, le prestataire agit en étroite collaboration avec M. Claude PARENT en sollicitant ce dernier au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

#### Article 3 : Rémunération

Les prestations seront réalisées sous forme d'interventions ponctuelles en fonction de l'avancement du projet. Elles seront rémunérées à hauteur de 700,00 € H.T par journée de prestations (comprenant les déplacements, réunions et livrables) et dans la limite maximale de 14 000 € H.T.

Article 4 : La mission confiée à la SCP BEGUIN débutera dès notification du contrat pour se terminer en juillet 2016.

#### N° 2015-147 - MISE EN VENTE D'UNE PUBLICATION A LA BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAÏENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé de mettre en vente à la boutique du Musée de la faïence et des Beaux-Arts, 1500 brochures réalisées dans le cadre de l'exposition temporaire « Nevers XIXème, Vous connaissez ? ».

Cette publication sera vendue au prix de 2 € l'unité.

La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence.

#### N° 2015-148 - LOCATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION POUR L'OPERATION « NEVERS SUR LOIRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence simplifiée établis conformément aux dispositions des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Il est décidé :

#### Article 1 :

de signer un contrat avec la société ATN sise 19 rue des Docks 58000 NEVERS pour la location d'un système de vidéo protection sur le site de l'opération « Nevers sur Loire » comprenant la fourniture, le montage, la mise en service et le démontage.

#### Article 2 :

Le coût total de cette opération s'élève à 1 290,00 € H.T soit 1 548,00 € T.T.C.

#### N° 2015-149 - MISE A DISPOSITION D'UN MAÎTRE NAGEUR A LA PISCINE DES BORDS DE LOIRE PAR L'ASSOCIATION

DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIO

CULTUREL :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de prestations de service avec l'association A.D.E.S.S. 58 pour assurer la surveillance de baignade, encadrer le jardin aquatique et l'aquagym à la piscine des Bords de Loire par Madame Claire BILLOIS, titulaire du BPJEPS APT (en cours) – BNSSA, les samedis 20 et 27 juin 2015 et les dimanche 14-21 et 28 juin 2015, en remplacement de M. Gaëtan LEMETAYER.

N° 2015-150 - REFERE EXPERTISE SCI LYDIE C/VILLE DE NEVERS –

REQUETE N° 1501604-0 :

Vu la demande de référé expertise n° 1501604-0 présentée par la SCI LYDIE,

Il est décidé :

Article 1 :

de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du référé expertise engagé sur l'immeuble sis à Nevers, 74 rue de Nièvre par son propriétaire, la SCI LYDIE, devant le Tribunal Administratif de Dijon.

N° 2015-151 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION

PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CIBC (Centre de Bilan de Compétence), 2 place de la Résistance, 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre un Bilan de compétence.

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1 550,00 € T.T.C.

N° 2015-152 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION

PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec PARADIS Ecole de Conduite Nivernaise, 4 route de Sermoise, 58000 NEVERS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir le Permis C (poids lourds).

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3 400,00 € T.T.C.

N° 2015-153 - CONTRAT D'ASSISTANCE LOGICIELLE ET SECURITE PASSE

AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours (réf : DM 2012-146),

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance pour l'assistance logicielle et sécurité auprès de la Société RESEAUNANCE, sise 11-13 rue des Aulnes 69760 LIMONEST.

La redevance annuelle totale pour les prestations d'assistance et de maintenance serveurs s'élève à la somme de 11 352,00 € T.T.C (onze mille trois cent cinquante-deux euros).

Article 2 : Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée d'un an ; à l'issue de cette période, il pourra être renouvelé, deux fois, par période annuelle, par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans (date de fin : .30 juin 2018).

N° 2015-154 - MAISON DES SPORTS : DESAMIANTAGE ET REVETEMENTS DE SOL – MAPA TRAVAUX N°15DMP04 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP04 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 25 juin 2015,

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de désamiantage et de revêtements de sol à réaliser au sein de la Maison des sports, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société METIVIER, 215, route de Lyon, Challuy BP 701, 58007 Nevers cedex, pour la réalisation des travaux de désamiantage de sol (lot n°1), pour un montant de 145 848 € T.T.C ;
- au groupement d'entreprises dont la société DECORS SOLS PLAFONDS est le mandataire, 1, rue Edouard Branly – ZI Les Chamonts, 58640 VARENNES VAUZELLES, et la société CARREAUX 3000 est cotraitant, 7, rue Blaise Sallard, 03400 YZEURE pour la réalisation des travaux de revêtements de sol (lot n°2), pour un montant de 48 155,16 € T.T.C ;

Soit un montant total de travaux de 194 003,16 € T.T.C.

Article 2 :

Les travaux seront réalisés à compter l'ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au 21 août 2015.

Article 3 :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure des marchés complémentaires conformément aux dispositions des articles 35-II 5° ou 35-II 6° du Code des Marchés Publics.

N° 2015-155 - TRAVAUX ELECTRIQUES AU THEÂTRE MUNICIPAL DE NEVERS – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – MARCHE

SUBSEQUENT N°15SCT01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15SCT01 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de contrôle technique » n°2011-AACT02,

Il est décidé :

Article 1 : de signer un marché avec la société SOCOTEC, 30 place du Grand Courlis, BP 9, 58018 NEVERS Cedex, pour la réalisation des prestations de contrôle technique à réaliser dans le cadre des travaux électriques au théâtre municipal de NEVERS, pour un montant de 1 440,00 € T.T.C.

Prix d'une vacation journalière pour participer à des réunions complémentaires organisées par le maître d'ouvrage : 400,00 € H.T.

Les missions confiées au prestataire sont :

- SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : accessibilité des personnes handicapées
- VIE : vérification initiale des installations électriques avant mise en

service

Article 2 :

Le début des prestations est prévu pour la mi octobre 2015. Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à la plus tardive des deux dates suivantes :

- fin de l'année de garantie de parfait achèvement,
- date de levée des réserves de réception constatées par procès-verbal.

N° 2015-156 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ SOUS FORME BOUTEILLE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE CENTRE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST Cedex pour une durée de 5 ans, à compter du 01/08/2015.

Article 2 :

Ce contrat prévoit la location d'une moyenne bouteille SMARTOP pour du gaz ARCAL, destinée au poste de soudure du Service Parc Transports.

Article 3 :

Le montant total est de 285,00 € T.T.C pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/07/2020. La convention porte le numéro : 00348089.

N° 2015-157 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « APREM » D'UN

LOCAL SITUE 6 PLACE MOSSE A NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention consentie à titre précaire et révocable mais avec une valorisation annuelle estimée à 3 102.50 €, la salle de répétition du 1<sup>er</sup> étage, situé 6 place Mossé à Nevers à l'association APREM, représentée par son président par intérim Monsieur Alain Pautre.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-158 - CONVENTION D'ABONNEMENT A LA MISE A JOUR DE LICENCES ORACLE PASSEE AVEC LA SOCIETE ARPEGE : AVENANT N°2 :

Compte-tenu de l'acquisition du logiciel CONCERTINO OPUS, logiciel de gestion périscolaire pour les restaurants scolaires, et de l'adjonction de licences Oracle,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un avenant N° 2 à la convention d'abonnement à la mise à jour Oracle auprès de la Société ARPEGE sise 13, rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire 44236. La redevance annuelle pour les dix-neuf licences supplémentaires est fixée à la somme de 615,44 € T.T.C (six cent quinze euros et quarante-quatre cts).

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à partir du 1<sup>er</sup> août 2015 ; les autres clauses du contrat initial de base (décision du Maire 2013/201) restent inchangées.

N° 2015-159 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE A LA MAISON DES SPORTS A NEVERS – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES BÂTIMENTS – MARCHE SUBSEQUENT N°15DMP06 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DMP06 dans le cadre de l'accord-cadre « Prestations de contrôle technique » n°2011-ACCT02,

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SOCOTEC, 30 Place du Grand Courlis – B.P. 9 – 58018 NEVERS cedex, pour la réalisation des prestations de contrôle technique à réaliser dans le cadre des travaux d'accessibilité de la Maison des Sport, 5 boulevard Pierre de Coubertin à NEVERS, pour un montant de 672,00 € T.T.C.

Dans ce cadre, les missions confiées au prestataire sont :

- L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

- LE : relative à la solidité des existants
- SEI : sécurité des personnes dans les établissements recevant du public
- HAND : accessibilité des personnes handicapées
- VIE : vérification initiale des installations électriques avant mise en service

Article 2 : Les travaux ont une durée prévisionnelle de 6 semaines à compter du 2 novembre 2015.

Les interventions du contrôleur technique s'achèvent à la plus tardive des deux dates suivantes :

- fin de l'année de garantie de parfait achèvement,
- date de levée des réserves de réception constatées par procès-verbal.

N° 2015-160 - MARCHE DE SERVICES DE QUALIFICATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLES A TRAVERS LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS N°15DGS02 – DECISION MODIFICATIVE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n° 15DGS02 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2°, 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant la décision rendue par la Commission d'Appel d'Offres du 13 avril 2015 et la décision du Maire N°2015-077 le 21 avril 2015 établie en conséquence,

Suite au constat d'une erreur matérielle dans les coûts horaires figurant sur ladite décision du Maire,

Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la décision du Maire N°2015-077 du 21 avril 2015 et de substituer à celle-ci les termes suivants :

Un marché à procédure adaptée est signé pour la conduite d'actions d'insertion professionnelle auprès de publics en difficulté en prenant appui sur des prestations de service.

Trois associations ont été déclarées attributaires :

L'association « Acteurs Solidaires En Marche » (ASEM) sise 13 Place du Grand Courlis 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

- Nettoyage des rues et ouverture/fermeture de sites
- Diverses prestations

Coût horaire semaine ..... 19,54 €

Coût horaire samedi ..... 19,54 € (*montant ici rectifié*)

Coût horaire jours fériés ou dimanche ..... 36,65 €

SOLIDARITE 58 sise 3 boulevard Pierre de Coubertin 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

- Pose d'affiches sur les mobiliers urbains
- Nettoyage de micro-sites

➤ Diverses prestations

Coût horaire semaine..... 18,20 €

Coût horaire samedi..... 18,20 €

Coût horaire jours fériés ou dimanche ..... 22,75 €

ANAR sise 125 Rue de Marzy 58000 NEVERS pour les prestations suivantes :

➤ Travaux de peinture dans les bâtiments communaux

➤ Diverses prestations

Coût horaire semaine..... 38,71 €

Article 2 :

Selon notification de l'administration fiscale, les associations ASEM, Solidarité 58 et ANAR sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le montant maximum annuel est fixé à 130 000,00 € net de taxes. Les prix de règlement résulteront de l'application des prix hors taxes ci-dessus aux quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31/12/2015 inclus. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois pour une durée maximale allant jusqu'au 31/12/2016.

N° 2015-161 - CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEUR PASSE AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration de la garantie constructeur serveur,

Il est décidé :

de passer un contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE, sise 11-13, rue des Aulnes 69760 LIMONEST.

La redevance totale s'élève à la somme de 3 564,64 € T.T.C (trois mille cinq cent soixante quatre euros et 64 cts) et couvre une période de deux ans. Le contrat prend effet à partir du 4 septembre 2015 jusqu'au 3 septembre 2017, à l'issue de cette période, il ne sera pas reconduit.

N° 2015-162 - AMENAGEMENT DE LOCAUX AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE BROSOLETTA A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP07 – AVENANT N°1 AU LOT N°2 ELECTRICITE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP07 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°2 – Electricité a été notifié le 12 juin 2015 à la Société GALLOIS Robert et Associés, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

Dans le cadre des travaux d'aménagement au sein de l'école primaire Pierre Brossolette, de signer un avenant n°1 au lot n°2 – Electricité avec la Société GALLOIS Robert et



Associés, 50 rue Marcel Robin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation de travaux supplémentaires portant sur l'installation de deux prises électriques spécifiques réseau informatique (PC RJ45) avec lignes, pour un montant de 190,00 € H.T.

Article 2 :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Montant initial du marché H.T   | 2 651.00 € |
| Travaux en plus value H.T       | 190.00 €   |
|                                 | <hr/>      |
| Nouveau montant du marché H.T   | 2 841.00 € |
| Nouveau montant du marché T.T.C | 3 409.20 € |

Soit une augmentation du montant du marché de 7.17 % par rapport au

montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-163 - FOURNITURE D'INSTRUMENTS ET D'ACCESSOIRES DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA  
FOURNITURES ET SERVICES N°15CON01 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15CON01 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juillet 2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer plusieurs marchés à procédure adaptée pour la fourniture d'instruments et d'accessoires de musique pour le Conservatoire de Musique et d'Art dramatique de la Ville de NEVERS.

Article 2 :

Ces marchés portent sur des acquisitions réparties entre les fournisseurs suivant dans le cadre d'un choix à la ligne :

Attributaire : FEELING MUSIQUE, 61 rue de Rome - 75008 PARIS

|   |                     |                  |
|---|---------------------|------------------|
| 1 | Euphonium           | 843,60 € T.T.C   |
| 1 | Bugle en si bémol   | 1 612,80 € T.T.C |
| 1 | Trombone plastique  | 202,80 € T.T.C   |
| 2 | Clarinettes en si b | 962,40 € T.T.C   |
| 2 | Clarinettes en ut   | 952,80 € T.T.C   |
| 1 | Sourdine pour cor   | 133,20 € T.T.C   |

|   |                   |                       |
|---|-------------------|-----------------------|
| 1 | Housse de saxhorn | <u>256,80 € T.T.C</u> |
|   |                   | 4 964,40 € T.T.C      |

Attributaire : RYTHMES & SONS, 18 rue du Cor de Chasse - 67400 ILLKIRCH

#### GRAFFENSTADEN

|    |                                  |                      |
|----|----------------------------------|----------------------|
| 1  | Pied de cymbales                 | 51,19 € T.T.C        |
| 1  | Pied de cymbales frappées        | 130,39 € T.T.C       |
| 2  | Traps tables + pied grand modèle | 278,40 € T.T.C       |
| 1  | Trap table + pied petit modèle   | 135,20 € T.T.C       |
| 1  | Shakers LP                       | 18,84 € T.T.C        |
| 2  | Congas enfant                    | 116,06 € T.T.C       |
| 1  | Congas 11"3/4                    | 256,80 € T.T.C       |
| 1  | Congas 12"                       | 277,60 € T.T.C       |
| 1  | Fouet                            | 29,59 € T.T.C        |
| 1  | Jeu de 4 battes pour triangle    | 100,01 € T.T.C       |
| 1  | Triangle soliste                 | 82,80 € T.T.C        |
| 1  | Cencerros 11/25                  | 98,40 € T.T.C        |
| 1  | Cencerros 9/19                   | 57,60 € T.T.C        |
| 1  | Cencerros 8/14                   | 31,99 € T.T.C        |
| 1  | Cencerros 7/12                   | 24,79 € T.T.C        |
| 1  | Cencerros 6/10                   | 22,39 € T.T.C        |
| 1  | Gong opéra grave                 | 31,20 € T.T.C        |
| 1  | Gong opéra aigü                  | 25,61 € T.T.C        |
| 10 | Tambourins 14/25                 | 232,08 € T.T.C       |
| 1  | Tambourin 8"                     | 27,19 € T.T.C        |
| 1  | Tambourin 10"                    | 25,61 € T.T.C        |
| 1  | Bongo + pied                     | 339,19 € T.T.C       |
| 2  | Cymbalettes chinoises 18 cm      | 49,58 € T.T.C        |
| 2  | Cymbalettes chinoises 17 cm      | 43,20 € T.T.C        |
| 12 | Cymbalettes chinoises 15 cm      | <u>33,60 € T.T.C</u> |
|    |                                  | 2 519,33 € TTC       |

Attributaire : Cyrille HEMERY Luthier, 16 rue Fonmorigny - 58000 NEVERS

|   |                                 |                       |
|---|---------------------------------|-----------------------|
| 1 | Violoncelle entier              | 2 200,00 € T.T.C      |
| 4 | Housses pour violoncelle demi   | 420,00 € T.T.C        |
| 2 | Housses pour violoncelle entier | <u>240,00 € T.T.C</u> |
|   |                                 | 2 860,00 € T.T.C      |

Soit un montant total d'acquisitions de 10 343,73 € T.T.C.

#### Article 3 :

Les instruments suivants non pourvus dans le cadre de la présente consultation faute d'offres feront l'objet d'achats directs sur devis :

- Hautbois d'étude petites mains (2 unités)
- Sifflet à coulisse grave (1 unité)

- Xylophone avec stand (3 unités)
- Cymbales 22" Médium Jazz (1 unité)
- Cymbales 20" Médium Ride (1 unité)
- Cymbales 16" Médium Crash (1 unité)
- Tamböa (1 unité)
- Mailloche pour tamböa (2 unités)
- Shaker son grave (2 unités)
- Shaker son médium (2 unités)
- Shaker son aigu (2 unités)
- Paire de maillets pour steel drum (1 unité)
- Maillet pour tambourin (2 unités)
- Malette de 8 lames sonores (2 unités)
- Machine à gratter les anches de hautbois (1 unité)
- Etui pour cor petites mains Wassermans & sons (1 unité)

Article 4 :

Les marchés débutent à compter de leur date de notification et expirent à la date d'achèvement du délai de garantie des instruments, pour ceux concernés.

N° 2015-164 - FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALÉTIQUE PIÉTONS ET CYCLES – MAPA TRAVAUX N°15DCP11 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP11 lancée en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats e Procédure Adaptée lors de sa séance du 02/07/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée avec la société SIGNAUX GIROD VAL DE SAONE sise Chemin de la Balme 71850 CHARNAY LES MACON pour la fourniture et pose de panneaux de signalétique piétons et cycles pour un montant de 38 881,97€ H.T soit 46 658,36€ T.T.C (offre de base).

Ces prestations comprennent :

La fabrication, la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en place des ensembles de signalétique verticale permanente, tels qu'ils sont définis au CCTP et le dossier projet (plans général d'implantation, clichés des sites d'implantation, maquettes graphiques de tous les ensembles).

Les essais, les réglages et la mise en service.

L'exécution des fouilles et la réalisation des massifs et des ancrages des différents supports fournis par l'entreprise, ainsi que la mise en décharge des matériaux excédentaires, la remise en état et le modelage du sol en périphérie des massifs.

La remise en état des sols à l'identique de ceux existants.

Article 2 : Le délai global d'exécution pour ces prestations est de 6 mois à compter de la notification du marché.

N° 2015-165 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Réseau de Ressources Protocolaires, 11 avenue de Viersen, 59130 LAMBERSART, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre le : « 7<sup>ème</sup> séminaire des responsables du protocole ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 400,00 € T.T.C.

N° 2015-166 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE, Rue de la Préfecture, 58000 NEVERS, afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « Traitement de texte : Word initiation 1 ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 30,00 € T.T.C.

N° 2015-167 - CONTRAT DE MAINTENANCE SERVEURS PASSE AUPRES  
DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration de la garantie constructeur serveur,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance serveurs pour extension de garantie auprès de la Société Reseaunance, sise 11-13 rue des Aulnes, 69760 LIMONEST.

La redevance totale pour les deux serveurs DELL s'élève à la somme de 1 195,66 € T.T.C (mille cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-six cts) et couvre une période de deux ans. Le contrat prend effet à partir du 2 septembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, à l'issue de cette période, il ne sera pas reconduit.

N° 2015-168 - MISE EN VENTE DE CARTES POSTALES ET D'UNE

PUBLICATION A LA BOUTIQUE DU MUSEE DE LA FAIENCE ET DES  
BEAUX-ARTS :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Il est décidé de mettre en vente à la boutique du musée de la faïence et des beaux arts des cartes postales représentant les œuvres des collections et une publication selon la liste suivante :

Cartes postales au prix de 0,50 € l'unité :

70 cartes postales « la Revenderie » de Paul-Louis Martin des Amoignes

80 cartes postales « les Bœufs » de Paul-Louis Martin des Amoignes

90 cartes postales « La tournée du meunier » d'Hector Hanoteau

90 cartes postales « La victime du réveillon » d'Hector Hanoteau

45 cartes postales « Plat de jugement de Pâris »

Publication :

25 livres « Dictionnaire des peintres, sculpteurs et graveurs nivernais » de Maurice Bardin au prix de 25 € l'unité.

La recette des ventes sera perçue par le Régisseur du Musée de la faïence.

N° 2015-169 - DON DE VINGT-SIX ASSIETTES REALISEES LORS DES  
FOIRES-EXPOSITIONS DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Monsieur Danyel JAME, domicilié 57 Rue de Marzy à Nevers (58000) qui se compose de :

- 26 assiettes souvenir en faïence réalisées dans le cadre des Foires expositions de Nevers. Ces assiettes concernent les années : 1967 – 1970 -1972 – 1976 – 1978 – 1980 – 1981 – 1984 – 1985 – 1986 et de 1988 à 2003 sans interruption.

La liste avec le descriptif des pièces est jointe à la présente décision du Maire.

Article 2 :

Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2015-170 - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE RENAULT MASTER  
TPMR L2H2 PAR LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION :

Il est décidé :

Article 1 :

Compte tenu de la défaillance de la société France Régie (non fourniture de véhicule), d'annuler la décision n°2015-029 du 17 février 2015 prévoyant la mise à disposition gratuite d'un véhicule Peugeot Boxer TPMR.

Article 2 :

de passer une convention avec la société Trafic Communication, ZI de l'Hippodrome, 16, avenue Jean Perrin, 33700 MERIGNAC, pour la mise à disposition gratuite à la ville d'un véhicule neuf « Renault Master TPMR L2H2 » pouvant accueillir des fauteuils roulants, pour une durée de 6 ans. Ce minibus aura pour vocation de transporter des enfants, des jeunes et moins jeunes pour participer à des activités de loisirs et de sports, ainsi que des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Article 3 :

La société Trafic Communication assurera le financement de ce minibus par des emplacements publicitaires situés sur celui-ci. (La location dépendant exclusivement de la possibilité par la société de commercialiser les emplacements situés sur le véhicule).

Article 4 :

La Ville de Nevers fournira à la société Trafic Communication une lettre d'information ainsi que la liste de ses fournitures et entreprises. Elle prendra en charge l'assurance tous risques et les frais de fonctionnement et de réparation du véhicule.

N° 2015-171 - FOURNITURE DE MATERIEL ROULANT POUR LES SERVICES  
DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA FOURNITURES  
COURANTES N°15DIO05 : (VOIR KARINE)

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DIO05 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats e Procédure Adaptée lors de sa séance du 02/07/2015,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 2 juillet 2015.

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché à procédure adaptée :

- avec la société MOTOSPORT, 33 boulevard du Pré Plantin - 58000 NEVERS, pour l'acquisition de deux motocyclettes modèle YAMAHA YBR 125 CUSTOM (lot n°1), pour un montant total de 9 582,00 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix unitaire remise du véhicule : + 4 574,00 € T.T.C
- carte grise : + 32,00 € par véhicule
- frais de mise en route : + 185,00 € par véhicule

avec un délai de livraison de 60 jours à compter de la date de réception du bon de commande.

- avec le garage VINCENT, 3 route de Paris - 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'acquisition :

- d'une fourgonnette 2 places Modèle CITROEN BERLINGO VTI 95 CONFORT (lot n°2), pour un montant de 11 807,06 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 11 350 ,56 € T.T.C

- carte grise : + 456.50 €  
- d'une fourgonnette grand Modèle CITROEN JUMPY 29 L2H1 HDI 90 CONFORT (lot n°2), pour un montant de 19 192,10 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 18 891,60 € T.T.C

- carte grise : + 300.50 €

- d'un fourgon tôlé L2H2 CITROEN JUMPY 29 CONFORT L2 H2 HDI 125 (lot n°2), pour un montant de 21 368,88 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 20 963,88 € T.T.C

- carte grise : + 404,50 €

- d'un fourgon tôlé L2H2 CITROEN JUMPY 29 CONFORT L2H2 HDI 125 (lot n°2), pour un montant de 18 933,10 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 18 528,60 € T.T.C

- carte grise : + 404,50 €

avec un délai de livraison de 12 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

• avec la société SAMIFRA, 12 route de Paris – 58641 VARENNES-VAUZELLES pour l'acquisition d'un châssis cabine 3T5 Modèle RENAULT MAXITY 140-30/6 détaré CCL2 (lot n°3), pour un montant de 42 288,56 € T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 41 938 ,56 € T.T.C

- carte grise : + 350 €

avec un délai de livraison de 16 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

• avec la SIMONNEAU, ZA Les Commailles – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'acquisition d'une fourgonnette multispace à énergie diesel Modèle RENAULT TRAFIC L2H2 (lot n°4), pour un montant de 30 510,14 T.T.C décomposé comme suit :

- prix remisé du véhicule : + 30 194,64 € T.T.C

- carte grise : + 295.50 €

- frais de mise en service (essence) : + 20 €

avec un délai de livraison de 14 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

L'ensemble des acquisitions de matériels roulants représente une dépense totale de 153 681,34 € T.T.C, dont :

- 151 015,84 € T.T.C pour les véhicules,

- 2 275,50 € de frais de cartes grises,

- 390,00 € de frais de mise en service (dont essence)

Article 2 :

Les offres de reprise des véhicules appartenant au parc de la Ville de NEVERS présentées par le Garage VINCENT dans le cadre du lot n°2 (Prestations supplémentaires éventuelles non imposées) ne sont pas retenues par le pouvoir adjudicateur.

N° 2015-172 - MAINTENANCE ET EVOLUTION DES INSTALLATIONS  
TELEPHONIQUES DE LA VILLE DE NEVERS – MAPA  
SERVICES N°12DSI14 – AVENANT DE TRANSFERT DES LOTS  
N°1 ET N°2 (AVENANT N°1 AU LOT N°1 ET AVENANT N°1 AU  
LOT N°2 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°12DSI14 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 2° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle les lots n°1 – Maintenance et évolution des systèmes téléphoniques ALCATEL Lutsen 4400 et n°2 – Maintenance des installations téléphoniques ALCATEL Lutsen 4200 ont été notifiés le 20 novembre 2012 à la Société NEXTIRAONE France, 10 rue de la Paix 75008 PARIS (siège social), suite à la décision du Maire n°2012-299 du 20 novembre 2012,

Considérant la demande de cession du marché faite par la Société NEXTIRAONE auprès de la collectivité le 30 juin 2015, suite à la cession de ses actifs et activités au profit de la Société NXTO France, filiale de la Société BUTLER Industries, à compter du 28 juin 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations, et eu égard aux garanties professionnelles, techniques et financières présentées par la Société NXTO France pour la bonne exécution du contrat,

Considérant qu'aucune modification au contrat n'accompagne ce transfert,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un avenant n°1 au marché de prestations de Maintenance et d'évolution des systèmes téléphoniques de la Ville de NEVERS (lot n° 1 et lot n° 2) conclu avec la Société NEXTIRAONE France, 10 rue de la Paix – 75002 PARIS (siège social), ayant pour objet la formalisation de l'accord de la collectivité pour le transfert des contrats au profit de la Société NXTO, 30 Cours Albert 1<sup>er</sup>, 75008 PARIS (siège social), suite à la cession des actifs et des activités de la Société NEXTIRAONE France au profit de la Société NXTO France.

Article 2 :

Par conséquent, à effet du 28 juin 2015 minuit, la Société NXTO France est seule titulaire des droits et obligations à l'égard de la Ville de NEVERS nés du contrat de marché public susvisé.

Article 3 :

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché par virement établi à l'ordre de NXTO France suivant les coordonnées annexées à l'avenant de transfert.

Article 4 :

A part la personne du titulaire, les autres clauses du contrat, administratives, techniques et financières, demeurent inchangées.

N° 2015-173 - MISE A DISPOSITION DE VEHICULE MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à la disposition de l'association « Office de tourisme de Nevers et de sa Région », un véhicule type Mercedes Sprinter n°361 immatriculé 3327 SN 58 appartenant à la Ville de Nevers, pendant le festival « Garçon la Note », les jours de concert, organisés sur la période du 03 juillet 2015 au 30 août 2015.



Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N° 2015-174 - CONTRAT DE MAINTENANCE LOT SERVEURS PASSE  
AUPRES DE LA SOCIETE RESEAUNANCE :

Compte tenu de la date prochaine d'expiration de la garantie constructeur serveur,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de maintenance serveurs pour extension de garantie auprès de la Société Reseunance, sise 11-13 rue des Aulnes 69760 LIMONEST.

La redevance totale pour l'ensemble des cinq serveurs DELL s'élève à la somme de 3 617,71 € T.T.C (trois mille six cent dix-sept euros et soixante-et-onze cts) et couvre une période de deux ans. Le contrat prend effet à partir du 2 septembre 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2017, à l'issue de cette période, il ne sera pas reconduit.

N° 2015-175 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFIGESE, 71 rue de Stalingrad, 44600 SAINT NAZAIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème « créer et piloter une S. P. L (Sociétés Publiques Locales) ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 305,00 € T.T.C.

N° 2015-176 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le CFPPA (centre de formation professionnel et promotion agricole) du Morvan, rue Pierre Mendès France, 58120 CHATEAU CHINON, afin de permettre à un agent en contrat emploi avenir de la collectivité d'obtenir son « BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien) option, loisirs tout public ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 430,00 € T.T.C.

N° 2015-177 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec le Centre de Gestion de la Nièvre, 24 rue du Champs de Foire, BP 3, 58028 NEVERS CEDEX, pour l'organisation d'un examen professionnel d'« agent de maîtrise ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 367,00 € T.T.C.

N° 2015-178 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'AFIGESE, 71 rue de Stalingrad, 44600 SAINT NAZAIRE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer aux : « 20<sup>ème</sup> assises de l'AFIGESE ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 430,00 € T.T.C.

N° 2015-179 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION « COLLECTIF  
THEÂTRE NIEVRE » D'UN LOCAL SITUE IMPASSE DU POIDS  
DE LA VILLE DE NEVERS :

Il est décidé :

Article 1 :

de mettre à disposition, par convention et à titre gratuit, le local situé Impasse du Poids de la Ville à Nevers à l'association « Collectif Théâtre Nièvre », représentée par sa présidente en exercice Madame Brigitte DRAY.

Article 2 :

La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 15 octobre 2015, et commencera à courir dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2015-180 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec l'Association des Archivistes Français AAF, 8 rue Jean Marie Jego, 75013 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une formation sur le thème : « EAD et EAC-CPF : des standards d'encodage pour les instruments de recherche ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 825,00 € T.T.C.

N° 2015-181 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec Territorial, les formations d'Experts, BP 215, 38506 VOIRON CEDEX, afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre : « Le forum des Ressources Humaines Territoriales ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 954,00 € T.T.C.

N° 2015-182 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE : FORMATION  
PERSONNEL MUNICIPAL :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestation de service avec IDEAL Connaissances, 93 avenue de Fontainebleau, 94276 LE KREMLIN-BICETRE, cedex afin de permettre à cinq agents de la collectivité de suivre une « Visio conférence : Economie social et solidaire ».

Article 2 :

La dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 500,00 € T.T.C.

N° 2015-183 - RECOURS CONTENTIEUX COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL  
DE LYON – SOCCRAM C/VILLE DE NEVERS – REQUETE

N°15LY02033 :

Il est décidé :

Article 1 :

de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours n°15LY020033 engagé devant la Cour administrative d'appel de Lyon par la Société de chauffe, de combustibles de réparations et d'appareillages mécaniques (SOCCRAM) dirigé contre le jugement n°1302266 rendu le 12 mars 2015 par le Tribunal administratif de Dijon rejetant sa demande d'annulation du contrat de délégation de service public du chauffage urbain conclu le 3 juillet 2013 entre la Ville de Nevers et le groupement Dalkia France/SVD67.

Article 2 :

de se faire assister et représenter par la SELARL PARME Avocats, 12 Boulevard de Courcelles à Paris (75017) et de lui payer ses honoraires.

N° 2015-184 - MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION ALARUE DE DEUX  
APPARTEMENTS SITUES 11 QUAI DE MEDINE A NEVERS :

Il est décidé de mettre à disposition à l'association Alarue, par convention, deux appartements situés en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes, accueillis pendant le festival « Les Zaccros d'Ma Rue ».

L'appartement de gauche :

• du 4 au 14 juillet 2015, soit 11 jours à 16,80 € = 184,80 €

L'appartement de droite :

• du 4 au 14 juillet 2015, soit 11 jours à 16,80 € = 184,80 €

soit un total dû de 369,60 € (trois cent soixante-neuf euros et soixante centimes).

N° 2015-185 - MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT DE 5 000 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Comme suite à la consultation réalisée, et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires,

de retenir le Crédit Agricole Centre Loire pour la mise en place d'un emprunt de 5 000 000 € en 2015 aux conditions suivantes :

**Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2015

Mise à disposition des fonds : en totalité à la signature du contrat de prêt

Taux d'intérêt : Taux fixe 1.62 %

Base de calcul des intérêts: 360j/360j

Paiement des intérêts : annuel

Amortissement : annuel, échéances constantes

Remboursement anticipé : total ou partiel lors d'une échéance, moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Frais de dossier : 0.10 % flat, soit 5 000 € (cinq mille euros)

N° 2015-186 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL AUPRES DE LA VILLE DE NEVERS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE MECENAT CULTUREL DESTINE A FINANCER LA RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES, LA RENOVATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS, L'ACQUISITION D'ŒUVRES ET LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un contrat de prestations de services pour la réalisation d'une mission d'accompagnement et de conseil auprès des élus et agents de la Ville pour la mise en œuvre d'un dispositif de mécénat culturel destiné à financer la restauration de monuments historiques, la rénovation d'équipements culturels, l'acquisition d'œuvres et les actions de développement culturel de la Ville, avec,

Article 2 :

Cette mission est définie comme suit :

- \* Phase 1 : Conception, pilotage du projet : 3,5 jours
- \* Phase 2 : Assistance à la définition de profil de poste : 0,5 jour
- \* Phase 3 : Assistance au choix de la structure juridique : 1 jour

Article 2 :

Dispositions financières

Les prestations seront rémunérées pour un montant de 5 000,00 € H.T soit  
6 000,00 € T.T.C

Les frais de mission – déplacements, hébergement, restauration – seront  
indemnisés sur présentation d'un état des frais réels exposés.

Article 3 : durée prévisionnelle

La mission se déroulera sur la période de septembre à novembre 2015.

N° 2015-187 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « VISITES GUIDEES  
DU PATRIMOINE :

Il est décidé :

Article 1 :

A compter du 13 juillet 2015, la décision du 1<sup>er</sup> mai 2003 instituant une régie de  
recettes « Visites guidées découverte du patrimoine » est abrogée ainsi que ses avenants.

Article 2 :

A compter du 14 juillet 2015 est créée une régie de recettes dénommée  
« Visites guidées du patrimoine »

Article 3 :

Cette régie est installée 18 bis, rue Jean Devaux à Nevers. Le contrôle de la  
régie s'effectue au Palais Ducal, lieu d'encaissement des visites.

Article 4 :

La régie encaisse les produits concernant les visites guidées du patrimoine. Le  
régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le maire, sur avis  
conforme du comptable public.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de  
recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du  
régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des recettes ainsi que les justificatifs au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

N° 2015-188 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS :

Il est décidé :

Article 1 :

de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la perception « vente objets promotionnels » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Article 2 :

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 150 € est supprimée.

Article 3 :

Cette régie avait un fond de caisse de 30 € qui sera restituée au comptable.

N° 2015-189 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE « VISITES SPECTACLE DU MUSEE » :

Il est décidé :

Article 1 :

A compter du 31 juillet 2015 jusqu'au 4 août 2015 il est institué une régie de recettes dénommée « Visites spectacles du musée ».

Article 2 :

Cette régie est installée au musée 16, rue Saint Genest sous la direction de l'attractivité.

Article 3 :

La régie encaisse les produits concernant les visites spectacles « Le musée dans tous ses éclats » guidées. Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont désignés par le maire, sur avis conforme du comptable public.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket

Article 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 20 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Municipal la totalité des recettes ainsi que les justificatifs au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

Article 8 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité en raison de la régie temporaire.

Article 10 :

Les mandataires et mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

N° 2015-190 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

SPORTIVES :

Il est décidé :

de mettre à disposition des associations sportives citées ci-dessous et à titre gratuit, pendant tout la durée de l'année scolaire 2015-2016, les installations suivantes :

| Associations sportives  | Installations                                | Dates                                                                                                        |
|-------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACADEMIE BOXE CITOYENNE | SALLE DE BOXE MDS*                           | Lundi, mercredi,<br>vendredi 20h – 22h<br>Mardi 14h – 15h 30                                                 |
| ACROBALLE CIRCUS        | GYMNASE GUYNEMER<br>GYMNASE BLAISE<br>PASCAL | Mardi 16h 30 – 19h 30<br>Mercredi 13h 30 – 19h<br>30<br>Jeudi 16h 30 – 18h 30<br>Vendredi 16h 30 – 20h<br>30 |
| ADAPEI 58               | SALLE DE DANSE<br>LOIRE MDS                  | Lundi 10h 30 – 12h                                                                                           |

|                                |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                | SALLE PIERRE<br>FOUVIELLE, PATRICK<br>BIROCHEAU                                                                                                               | Jeudi 14h 30 – 15h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AEROMODELISME NIVERNAIS        | SALLE COMPETITION<br>MDS                                                                                                                                      | Jeudi 12h – 13h 30<br>Samedi 8h 30 - 10h                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ALLIANCE NEVERS JUDO 58        | SALLE DOJO MDS                                                                                                                                                | Lundi, vendredi 18h –<br>22h<br>+vacances scolaires                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AMICALE BADMINTON NEVERS       | GYMNASE JEAN<br>ROSTAND                                                                                                                                       | Mardi 19h – 22h 30<br>Mercredi 18h -20h<br>Vendredi 19h – 22h                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| AMICALE SPORTS LOISIRS MONTOTS | GYMNASE DES LOGES                                                                                                                                             | Lundi 18h – 19h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| AON ATHLETISME                 | GYMNASE C LEO<br>LAGRANGE<br>PISTE LEO LAGRANGE<br><br>PELOUSES LEO<br>LAGRANGE<br><br>GRADINS LEO<br>LAGRANGE<br><br>HAUTS DES TRIBUNES<br>GYMNASE FAIDHERBE | Mercredi 16h 30 – 19h<br>Samedi 9h 30 – 11h 30<br>Mercredi 16h 30 -19h 30<br>Vendredi 18h – 19h 30<br>Samedi 9h 00 – 11h 30<br>Mercredi 16h 30 – 19h<br>30<br>Vendredi 18h – 19h 30<br>Samedi 9h 30 – 11h 30<br>Mercredi 18h – 19h 30<br>Vendredi 18h – 19h 30<br>Vendredi 18h00-19h30<br>Samedi 9h00-11h30<br>+vacances scolaires |
| AON FSGT                       | GYMNASE BLAISE<br>PASCAL<br>GYMNASE GUYNEMER<br>GYMNASE R.<br>FOLLEREAU                                                                                       | Lundi 19h 30 – 20h 30<br>Jeudi 19h 15 – 21h 30<br>Dimanche 9h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AS ATSCAF                      | GYMNASE JULES<br>FERRY                                                                                                                                        | Mardi 19h 15 – 20h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| AS COLLEGE ADAM BILLAUT        | GYMNASE JULES<br>RENARD                                                                                                                                       | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi 12h 45 – 13h<br>45                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| AS COLLEGE DES COURLIS         | GYMNASE C LEO<br>LAGRANGE<br>PISTE LEO LAGRANGE<br>SALLE JEAN MACE<br>GYMNASE A LEO<br>LAGRANGE                                                               | Lundi, jeudi 16h 45 – 18h<br>30<br>Mardi 17h – 18h<br>Lundi, mardi, jeudi 17h –<br>18h 30<br>Lundi 17h – 18h 15<br>Mardi 16h 45 – 18h 15<br>Jeudi 16h 45 – 18h 30                                                                                                                                                                  |
| AS COLLEGE DES LOGES           | GYMNASE LES LOGES                                                                                                                                             | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi<br>16h – 18h<br>Mercredi 12h – 17h si<br>pas UNSS                                                                                                                                                                                                                                                 |
| AS COLLEGE V. HUGO             | GYMNASE FAIDHERBE<br>TERRAIN FAIDHERBE                                                                                                                        | Mercredi 13h 30 – 16h<br>30<br>Mercredi 13h 30 – 16h<br>30                                                                                                                                                                                                                                                                         |



|                                 |                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASF USON ATHLETISME             | GYMNASE C LEO<br>AGRANGE<br>TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE<br>PISTE- SAUTOIRS -A<br>IRES DE LANCERS L.<br>LAGRANGE<br><br>GYMNASE FAIDHERBE<br>PISTE FAIDHERBE | Lundi 18h 30 – 20h<br>Mardi 18h – 19h 30<br>Jeudi 18h 30 – 20h<br>Lundi 18h 30 – 20h<br>Mardi / jeudi 18h 15 –<br>20h 30<br>Vendredi 18h 30 – 20h<br>15<br>Samedi 14h 30 – 16h 30<br>Mardi 18h 30 – 20h<br>Mardi 18h 30 – 20h<br>Vacances : gym C +<br>piste + sautoirs +aire de<br>lancer : lundi 18h – 20h<br>Piste + sautoirs + aire de<br>lancers : mardi et jeudi<br>18h 15 – 20h 30 |
| AS LYCEE JEAN ROSTAND           | GYMNASE RAOUL<br>FOLLEREAU                                                                                                                                        | Lundi, mardi 18h –19h<br>Mercredi 12h – 13h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| AS LYCEE JULES RENARD           | GYMNASE J. ROSTAND<br>GYMNASE J. RENARD<br>COURTS TENNIS<br>SENETS                                                                                                | Lundi, mardi 18h – 19h<br>Mardi, jeudi, vendredi18h<br>– 19h<br>Mercredi 13h – 15h                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AS LYCEE RAOUL FOLLEREAU        | GYMNASE R.<br>FOLLEREAU<br>GYMNASE J. ROSTAND                                                                                                                     | Lundi, mardi jeudi 18h –<br>19h<br>Mercredi 12h -14h<br>Jeudi 18h – 19h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ASPTT AIKIDO                    | SALLE DOJO ROGER<br>RECRU                                                                                                                                         | Lundi 19h 30 – 21h<br>Mercredi 19h 30 – 21h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ASPTT OMNISPORTS                | Gestion des ASPTT                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| ASPTT TENNIS DE TABLE           | SALLE PIERRE<br>FOUVIELLE, PATRICK<br>BIROCHEAU                                                                                                                   | Lundi 18h 30 – 20h<br>Jeudi 18h 30 – 20h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ASPTT TENNIS                    | INSTALLATION TENNIS<br>RUE DE LA RAIE<br>CLUB HOUSE<br>G.BATISSE                                                                                                  | Lundi au dimanche 8h –<br>22h voir au-delà pour<br>tournoi, championnats,<br>réunions                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ASPTT YOGA                      | SALLE DOJO ROGER<br>RECRU                                                                                                                                         | Lundi 10h 15 – 12h<br>et 18h – 19h 45<br>Jeudi 18h 15 – 20h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ATELIER A PETITS PAS            | SALLE DE DANSE<br>LOIRE MDS<br>SALLE DE DANSE RN 7<br>MDS                                                                                                         | Mercredi 16h 30 – 20h<br><br>Samedi 13h 45 – 17h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| BADMINTON CLUB NEVERS           | GYMNASE JEAN<br>ROSTAND                                                                                                                                           | Mardi 19h – 22h 30<br>Mercredi 18h – 20h<br>Vendredi 19h – 22h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| BASEBALL CLUB DE NEVERS PARROTS | TERAIN DES<br>BOULAIZES<br><br>GYMNASE R.<br>FOLLEREAU<br>GYMNASE JULES<br>RENARD                                                                                 | Lundi, jeudi, vendredi<br>18h - 21h<br>Mercredi 14h – 21h<br>Samedi 9h – 12h et 14h<br>– 17h<br>Lundi 19h – 21h<br>Jeudi 19h – 20h 30<br>Vendredi 18h – 20h                                                                                                                                                                                                                               |

|                                  |                                                                            |                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  | GYMNASE LES LOGES                                                          | Samedi 9h – 12h et 14h – 16h + vacances scolaires                                                                                                                              |
| BOXING CLUB DE NEVERS            | SALLE DE BOXE MDS                                                          | Lundi, mercredi, vendredi 18h – 20h +vacances scolaires                                                                                                                        |
| CANOE CLUB NIVERNAIS             | GYMNASE R. FOLLEREAU<br><br>GYMNASE JULES RENARD                           | Samedi 13h 30 – 16h 00 de Novembre à avril 9h 30 – 12h<br>Vacances Toussaint, Février<br>1 <sup>ère</sup> semaine Lundi au samedi                                              |
| CENDRILLON                       | SALLE DE DANSE LOIRE MDS                                                   | Mercredi 9h 15 – 11h 15<br>Jeudi 18h – 19h 15                                                                                                                                  |
| CENTRE DE DANSE CLASSIQUE NEVERS | SALLE DE DANSE RN 7                                                        | Lundi 18h 30 – 20h<br>Mardi 17h 30 – 18h 30<br>18h 45 – 21h<br>Mercredi 13h 30 – 21h<br>Jeudi 12h 30 – 13h 30<br>17h – 20h 30                                                  |
| CENTRE SOCIAL BANLAY             | GYMNASE JULES RENARD<br><br>GYMNASE GUYNEMER<br><br>JULES RENARD           | Mardi 19h – 20h 30<br>Jeudi 20h 30 – 22h<br>Samedi 13h 30 – 17h<br>Mercredi 15h – 16h 30<br>vacances scolaires de 16h – 18h<br>14h 30 – 16h 30 sauf Noël<br>vacances scolaires |
| CENTRE SOCIAL GRAND OUEST        | GYMNASE LES LOGES                                                          | Samedi 16h 15 – 18h 15                                                                                                                                                         |
| CENTRE SOCIAL LA BARATTE         | GYMNASE C LEO LAGRANGE                                                     | Lundi 20h – 21h 30<br>Jeudi 19h – 22h                                                                                                                                          |
| CENTRE SOCIAL VERTPRE            | SALLE DANSE LOIRE MDS                                                      | Mardi 9h 45 – 11h 45                                                                                                                                                           |
| CERCLE HANDBALL NEVERSOIS        | GYMNASE R. FOLLEREAU                                                       | Lundi 21h 30 – 22h 30<br>Mardi 19h – 20h 30<br>Mercredi 17h – 19h 30<br>Vendredi 18h – 21h 30<br>+ vacances scolaires                                                          |
| CLUB LEO LAGRANGE                | SALLE DES BORDS DE LOIRE<br>GYMNASE ANDRE CLOIX<br><br>GYMNASE JULES FERRY | Lundi 11h 30 – 12h 30<br><br>Lundi 17h 45 – 18h 45 et 19h – 20h<br>Mercredi 17h 15 – 19h 15<br>Jeudi 17h 45 – 18h 45 et 19h – 20h<br>Vendredi 19h – 20h                        |
| C O D E C                        | GYMNASE JULES FERRY                                                        | Lundi 19h 15 – 21h 30<br>Mercredi 17h 30 – 19h 30 +vacances                                                                                                                    |
| COLLEGE ADAM BILLAUT             | GYMNASE J. RENARD                                                          | Lundi, mardi, jeudi,                                                                                                                                                           |

|                               |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                                                                                                                                                                                                                                               | vendredi 8h – 12h et<br>14h – 16h<br>Mercredi 8h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| COLLEGE LES COURLIS           | GYMNASE C<br>LEO LAGRANGE<br><br>GYMNASE A<br>LEO LAGRANGE<br><br>TERRAIN HONNEUR<br>LEO LAGRANGE<br>Classe de foot<br><br>TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE<br><br>PISTE LEO LAGRANGE<br><br>SALLE BIROCHEAU<br><br>SALLE ECOLE JEAN<br>MACE | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi<br>8h 20 – 12h 20<br>13h 40 – 16h 45<br>Mercredi 8h 20 – 12h 20<br>Lundi au vendredi<br>8h 20 – 12h 20<br><br>Lundi, mardi, jeudi<br>15h 35 – 17h 40<br><br>Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi 8h 20 –12h 20,<br>13h 40 –16h 45<br>Mercredi 8h 20 -12h 20<br>Lundi, mardi, jeudi et<br>vendredi 8h20-12h20 et<br>de 13 h 40 à 16 h 45<br>Lundi 13h45-16-45<br>Mardi, jeudi et vendredi<br>V 8h20-12h20 et<br>13h45—16h45<br>Mercredi 8h20-12h20<br>Lundi 17h00-18h15<br>Mardi 16h45-18h30 |
| COLLEGE LES LOGES             | GYMNASE LES LOGES                                                                                                                                                                                                                             | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi 8h – 17h 30<br>Mercredi 8h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| COLLEGE V. HUGO               | GYMNASE ET TERRAIN<br>FAIDHERBE                                                                                                                                                                                                               | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi 8h – 15h 15<br>Mercredi 8h – 12h<br>Cohabitation avec<br>primaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| COMITE NIEVRE TENNIS DE TABLE | SALLE PIERRE<br>FOUVIELLE, PATRICK<br>BIROCHEAU                                                                                                                                                                                               | Mercredi 15h 45 – 17h<br>45<br>Vacances de Toussaint<br>du 19/10 au 21/10 9h –<br>17h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| COMITE UFOLEP 58              | TERRAIN STABILISE<br>FAIDHERBE<br><br>TERRAIN STABILISE Bc<br>de L'HOPITAL<br>TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE<br>GYMNASE JULES<br>RENARD<br>SALLE COMPETITION<br>MDS                                                                        | Lundi 19h 30 – 21h 30<br>1terrain<br>Mardi 19h 30 – 22h ½<br>terrain<br>Mercredi 19h 30 – 21h ½<br>T<br>Jeudi 19h 30 – 21h 30<br>1terrain<br>Mardi 19h - 22h<br>Jeudi 18h 45 – 22h<br>Lundi 20h – 21h 30<br><br>Mercredi 20h – 22h 30<br>Lundi 20h – 22h 30                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                        |                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                                                                                          | Mardi 21h – 22h 30                                                                                                                                                                                                                                               |
| CYR 58 CENTRE YOGA ET RELAXATION       | SALLE DE DANSE RN 7<br><br>SALLE ROGER RECRU                                             | Jeudi 8h 30 – 10h<br>Vendredi 10h – 11h 30<br>et 19h 15 – 20h<br>45<br>Lundi 8h 30 – 10h                                                                                                                                                                         |
| DOJO NIVERNAIS<br><br>Section KENDO    | DOJO MDS<br><br>GYMNASE GUYNEMER<br>GYMNASE JULES<br>FERRY                               | Lundi 14h – 17h<br>Mardi 10h – 12h<br>17h – 21h<br>Mercredi 13h 30 – 21h<br>Jeudi 17h – 21h<br>Vendredi 10h – 12h<br>14h 30 – 16h<br>Samedi 10h – 12h<br>13h 30 – 16h<br>Mardi 19h 30 – 22h 30<br>Vendredi 20h – 22h 30                                          |
| ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE     | SALLE PIERRE<br>FOUVIELLE, PATRICK<br>BIROCHEAU                                          | Lundi 14h – 20h 30<br>Mardi 15h – 21h<br>Mercredi 13h – 15h 30 et<br>16h – 20h<br>Jeudi 14h - 22h 30<br>Vendredi 17h 30 – 21h<br>Samedi 10h – 12h                                                                                                                |
| ECOLE ELEMENTAIRES NEVERS              | GYMNASE FAIDHERBE<br>MDS SALLE DE GYM<br><br>GYM C LEO<br>LAGRANGE<br>PISTE LEO LAGRANGE | Jeudi 13h 45 – 14h 45<br>Mercredi 10h – 11h 1 <sup>e</sup> ,<br>Mercredi 8h30-10h00T2<br>Mercredi de 10h00-<br>11h00 T3<br>Mardi 13h45-16h45<br>Lundi de 13h30-15h00                                                                                             |
| ECOLE SAINTE BERNADETTE                | GYMNASE MDS                                                                              | Jeudi 14h – 16h<br>Janvier, février, mars                                                                                                                                                                                                                        |
| ENSEMBLE POUR UN MEILLEUR AVENIR       | GYMNASE JULES<br>RENARD                                                                  | Lundi 21h – 23 h                                                                                                                                                                                                                                                 |
| ENTENTE BASKET FOURCHAMBAULT<br>NEVERS | GYMNASE C LEO<br>LAGRANGE<br><br>SALLE COMPETITION<br>MDS                                | Mardi 19h30-22h30<br>Mercredi 18h00-20h00,<br>vendredi 18h – 22h 30<br>Dimanche 10h 30 – 12h<br>30<br>1 <sup>ère</sup> semaine vacances<br>de Toussaint et Février :<br>de 10h00-17h00 du lundi<br>au vendredi<br>Jeudi 20h 30 - 22h 30<br>Mercredi 15h 30 – 17h |
| FC NEVERS BANLAY                       | PLAINE DE JEUX DES<br>SENETS<br>TERRAIN N° 5                                             | Mardi 18h – 20 h ½<br>terrain<br>Jeudi 18h -20h ½ terrain                                                                                                                                                                                                        |
| FOOTBALL CLUB AMERICAIN DUCS DE        | GYMNASE JULES                                                                            | Jeudi 20h 30 – 22h 30                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                          |                                                                                                             |                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NEVERS                                   | FERRY GYMNASE LES LOGES<br>TERRAINS BOULAIZES + VESTIAIRES SENETS<br>TERRAINS BOULAIZES + VESTIAIRES SENETS | Samedi 18h 15 – 21h<br>Lundi, jeudi 18h 45 -21h 30<br>Samedi 13h – 17h<br>Lundi, jeudi, samedi 14h – 17h<br>Juillet et août                                                     |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES MONTOTS       | GYMNASE JULES FERRY<br><br>SALLE N°22 ALBERT CAMUS                                                          | Lundi 17h – 19h 15<br>Mardi 18h – 19h<br>Vendredi 18h – 19h<br>Jeudi 18h00-19h30                                                                                                |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MAISON DES SPORTS | SALLE POLYVALENTE DES BORDS DE LOIRE<br><br>SALLE DANSE RN 7 MDS<br>SALLE DANSE LOIRE MDS                   | Lundi 10h 15 – 11h 15<br>Mardi 19h 30 – 20h 30<br>Jeudi 8H30-9H30 et 12h 30 – 13h 30<br>Vendredi 10h15-11h45<br>Jeudi 10h 30 – 11h 30<br>Mardi 19h30-20h30                      |
| HALTEROPHILE CLUB DE NEVERS              | SALLE MUSCULATION MDS                                                                                       | Lundi au vendredi 8h – 12h<br><br>et 13h – 21h<br>Samedi 8h - 12h                                                                                                               |
| HEXAGRAMME 58                            | SALLE BORDS DE LOIRE                                                                                        | Lundi et mercredi 18h 30 – 20h<br>Mardi 18h 30 – 20h 30<br>Jeudi 9h 30 – 11h 30 et 19h – 21h<br>Samedi 9h – 12h 1 fois/ mois<br>1 <sup>ère</sup> semaine des vacances scolaires |
| HOPITAL DE JOUR CATTP                    | SALLE DE DANSE LOIRE MDS<br>SALLE DE DANSE RN 7<br>GYMNASE MDS                                              | Lundi 14h – 16h<br>Vendredi 14h – 16h<br>Lundi 13h30-14h45<br>Jeudi 10h 30 – 12h<br>Vendredi 14h00-16h00                                                                        |
| IME LES GRAVIERS                         | SALLE COMPETITION MDS<br>SALLE ROGER RECRU<br>TERRAIN SABILISE FAIDHERBE<br>TERRAIN STABILISE FAIDHERBE     | Mercredi 10h – 12h<br>Lundi 16h 30 – 18h<br><br>Jeudi 16h 30 – 18h<br>Jeudi 16h30-18h00                                                                                         |
| INTERNATIONAL FOOTBALL CLUB NEVERS       | TERRAIN STABILISE LEO LAGRANGE<br>TERRAIN HONNEUR                                                           | Mercredi 19h 15 – 21h<br>Vendredi 18h 30 – 20h 30<br>Dimanche Match                                                                                                             |

|                             |                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| JGSN TENNIS                 | 1 TERRAIN TENNIS<br>PLAINE DE JEUX DES<br>SENETS et COURT<br>STEVENOT | Mars – avril<br>Lundi au vendredi 16h –<br>19h<br>Samedi, dimanche 10h –<br>18h<br>Mai – juin<br>Lundi au vendredi 16h –<br>20h<br>Samedi, dimanche 9h –<br>21h<br>Juillet – octobre<br>Lundi au vendredi 9h –<br>11h<br><br>et 17h –<br>20h<br>samedi, dimanche 9h –<br>12h |
| JGSN TIR A L'ARC            | GYMNASE FAIDHERBE                                                     | Lundi, mercredi, jeudi,<br>vendredi 18h – 20h<br>+ vacances scolaires                                                                                                                                                                                                        |
| KARATE GYM CLUB DE NEVERS   | GYMNASE GUYNEMER                                                      | Lundi 17h 30 – 21h<br>Mercredi 18h – 22h<br>Vendredi 18h – 22h                                                                                                                                                                                                               |
| LA NIVERNAISE GYMNASTIQUE   | GYMNASE MDS                                                           | Lundi, mardi, jeudi,<br>vendredi 16h 30 – 20h<br>30<br>Mercredi 13h 30 – 20h<br>30<br>Samedi 9h 30 – 12h, 14h<br>– 16h                                                                                                                                                       |
| LE BATON NEVERSOIS          | GYMNASE JULES<br>FERRY                                                | Samedi 13h 30 – 18h 30                                                                                                                                                                                                                                                       |
| LES TORNADES DE NEVERS      | GYMNASE JULES<br>FERRY                                                | Mercredi 15h 45 – 17h<br>15 Samedi 9h – 12h<br>+vacances scolaires                                                                                                                                                                                                           |
| LYCEE ALAIN COLAS           | TERRAIN STABILISE                                                     | Lundi, jeudi, vendredi 8h<br>– 12h<br>Mardi 14h – 18h<br>Mercredi 8h – 10h                                                                                                                                                                                                   |
| LYCEE NOTRE DAME            | SALLE COMPETITION<br>MDS                                              | Lundi, mardi, vendredi<br>8h – 12h et 13h00-<br>15h00<br>Jeudi 8h00-12h00                                                                                                                                                                                                    |
| LYCEE PIERRE BEREGOVOY      | TERRAIN STABILISE<br>ET TERRAIN EN<br>HERBE Bd de<br>L'HOPITAL        | Lundi 13h 30 – 17h 15<br>Mardi 8h – 12h<br>Mercredi 10h – 12h<br>Jeudi 13h – 17h 15<br>Vendredi 13h 30 – 17h<br>15                                                                                                                                                           |
| MONTOTS NEVERS JUDO CHALLUY | SALLE ROGER RECRU                                                     | Mardi 17h – 21h<br>Mercredi 10h – 12h ; 14h<br>– 16h                                                                                                                                                                                                                         |

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            |                                                                                                                                                                                                                                                              | Vendredi 17h – 21 30<br>Samedi 10h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| NEVERS BOOTS COUNTRY DANCE | SALLE POLYVALENTE<br>DES BORDS DE LOIRE<br><br>SALLE DE DANSE<br>LOIRE MDS                                                                                                                                                                                   | Mardi 9h 30 – 11h 30<br>Vendredi 17h – 20h<br><br>Lundi 17h – 21h<br>Jeudi 19h 30 – 21h 30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| NEVERS FOOTBALL            | PLAINE DE JEUX DES<br>SENETS<br>TERRAIN N° 1<br><br>TERRAIN N° 2<br><br>TERRAIN N° 3<br><br>TERRAIN N° 4<br><br>TERRAIN N° 5<br><br>TERRAIN N° 6<br><br>TERRAIN N° 7<br>STEVENOT<br><br>TERRAIN 8 A – 8 B<br><br>TERRAIN N° 9<br><br>GYMNASE JULES<br>RENARD | Samedi 13h – 20h<br>Dimanche 9h – 20h<br>Samedi 14h – 18h<br>Dimanche 9h – 18h<br>Lundi, mardi, mercredi,<br>vendredi 17h 30 – 21h<br>Jeudi 18h 30 – 20h<br>Lundi, mardi, mercredi,<br>vendredi 17h 30 – 21h<br>Jeudi 18h – 20h 30<br>Samedi 14h – 18h<br>Dimanche 9h – 18h<br>Lundi, vendredi 17h 30 –<br>21h<br>Mercredi 14h – 19h<br>Samedi 9h – 12h et 14h<br>– 18h<br>Lundi 17h 30 - 21h 30<br>Mardi 18h – 20h 30<br>Mercredi 14h – 21h<br>Jeudi 18h 30 – 20h 30<br>Vendredi 17h – 21h<br>Samedi 14h – 18h<br>Lundi, vendredi 17h 30 –<br>21h<br>Mardi 18h 30 – 20h<br>Mercredi 14h – 18h<br>Samedi 9h – 17h 30<br>Lundi, vendredi 17h 30 –<br>21h<br>Mardi 17h 30 – 19h<br>Mercredi 14h – 19h<br>Samedi 13h 30 – 17h<br>Dimanche 9h – 12h<br>Lundi 17h 30 – 19h<br>Mercredi 14h – 16h<br>Samedi 9h – 12h et 14h<br>– 16h<br>Samedi 9h – 12h |
| NEVERS GYM TRAMPOLINE      | GYMNASE A LEO<br>LAGRANGE                                                                                                                                                                                                                                    | Lundi 17h 30 – 21 h<br>Mardi 17h 30 – 21h 15<br>Mercredi 14h – 21h 00<br>Vendredi 17h 30 – 21h<br>15<br>Samedi 9h – 12h, 14h –                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                        |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |                                                                                                      | 20h 30<br>Vacances : lundi, mardi,<br>mercredi, vendredi,<br>samedi<br>10h – 12h et 14h – 17h                                                                                                                                                                          |
| NEVERS OLYMPIQUE                       | TERRAIN HONNEUR Bd<br>de L'HOPITAL<br><br>TERRAIN STABILISE<br><br>GYMNASE DES LOGES                 | Avril – octobre<br>Mardi, vendredi 18h 30–<br>20h 30<br>Mercredi 14h – 17h<br>Novembre – mars<br>Mardi, vendredi 18h 30–<br>20h 30<br>Mercredi 14h – 17h<br>Mercredi 18h – 20h<br>Dimanche 14h – 17h                                                                   |
| NEVERS TRIATHLON                       | GYMNASE C LEO<br>LAGRANGE<br>PISTE LEO LAGRANGE<br>TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE                 | Dimanche 9h – 10h 30<br>Novembre à mars                                                                                                                                                                                                                                |
| NEVERS VOLLEY BALL                     | GYMNASE R.<br>FOLLEREAU<br><br>GYMNASE JULES<br>RENARD                                               | Mardi –jeudi 20h30 – 22h<br>30<br>Mercredi 19h 30 – 22h<br>Vendredi 20h – 22h 30<br>+ vacances                                                                                                                                                                         |
| PAPY'S FOOT                            | TERRAIN STABILISE<br>Bd de L'HOPITAL                                                                 | Jeudi 18h 45 – 22h<br>½ train                                                                                                                                                                                                                                          |
| RACING CLUB MAUPAS                     | PLAINE DE JEUX DES<br>SENETS<br>TERRAIN N° 5                                                         | Mardi 18h – 20 h ½<br>terrain<br>Jeudi 18h -20h ½ terrain                                                                                                                                                                                                              |
| RACING CLUB NEVERS CHALLUY<br>SERMOISE | TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE<br><br>TERRAIN STABILISE Bd<br>de L'HOPITAL +<br>GYMNASE des LOGES | Lundi 18h 30 – 20h<br>Mardi 19h 30 – 21h<br>Mercredi 17h – 18h 30<br>Jeudi 20h 00 – 22h 00<br>Vendredi 18h 15 – 19h<br>45 ½ terrain<br>Lundi, mardi, mercredi<br>jeudi<br>10h – 12h et 14h – 16h<br>Vacances 1 <sup>ère</sup> semaine<br>Toussaint, février,<br>Pâques |
| REGARD POSITIF                         | GYMNASE BLAISE<br>PASCAL                                                                             | Lundi 15h 30 – 18h<br>Mercredi 19h – 22h 30 +<br>vacances<br>Samedi 9h – 13h<br>+vacances<br>Vacances lundi 15h –<br>19h                                                                                                                                               |
| RESIDIA                                | SALLE DE DANSE<br>LOIRE MDS                                                                          | Jeudi 9h 30 – 11h 30                                                                                                                                                                                                                                                   |
| ROLLER CLUB NIVERNAIS                  | GYMNASE FAIDHERBE                                                                                    | Mardi 17h – 22h hors<br>ASF                                                                                                                                                                                                                                            |



|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Jeudi 20h – 22h<br>Vendredi 20h – 22h 30<br>Samedi 14h00 – 21h<br>Dimanche 10h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SAVATE BOXE FRANCAISE DE NEVERS | SALLE DE BOXE MDS                                                                                                                                                                                                                                                                | Mardi 18h – 21h 30<br>Mercredi 14h – 16h 30<br>Jeudi 18h – 21h 30<br>Samedi 10h – 12h                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| S D I S 58                      | LEO LAGRANGE PISTE<br>+ TERRAIN STABILISE                                                                                                                                                                                                                                        | Mercredi 7h 30 – 8h 45<br>Vendredi 7h 30 – 8h 45<br>Samedi : demande<br>ponctuelle                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| SIEL BLEU                       | SALLE DANSE LOIRE<br>MDS<br>SALLE ROGER RECRU                                                                                                                                                                                                                                    | Jeudi 9h – 11h 30<br>Lundi 14h – 15h<br>Mardi 12h 30 – 13h 45<br>+ vacances scolaires                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| UFOLEP                          | TERRAIN STABILISE<br>FAIDHERBE<br><br>TERRAIN STABILISE Bo<br>HOPITAL<br>TERRAIN STABILISE<br>LEO LAGRANGE<br>GYMNASE JULES<br>RENARD<br>SALLE COMPETITION<br>MDS<br><br>GYMNASE LES LOGES<br>GYMNASE JULES<br>FERRY<br>SALLE E DANSE MDS<br>TERRAIN STABILISE<br>N°5 DES SENETS | Lundi 19h 30 – 21h 30 1<br>terrain<br>Mardi 19h 30 – 22h ½<br>terrain<br>Mercredi 19h 30 – 21h ½<br>T<br>Jeudi 19h 30 – 21h 30<br>Mardi 19h – 22h<br>Jeudi 18h – 22h<br>Lundi 20h – 22h00<br><br>Mercredi 20h – 22h 30<br>Lundi 20h – 22h 30<br>Mardi 21h – 22h 30<br>Lundi 19h30-21h30<br>Mercredi 13h30-15h45<br>Mardi 9h45-44h45<br><br>Mercredi 19h00-21h30 |
| UNION INGENIEUR REGION NEVERS   | GYMNASE JULES<br>RENARD                                                                                                                                                                                                                                                          | Lundi 19h – 21h                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| UNSS                            | GYMNASES R.<br>FOLLEREAU, J.<br>ROSTAND, J. RENARD,<br>LES LOGES, A. COLAS,<br>FAIDHERBE, LEO<br>LAGRANGE<br>TERRAINS STABILISES<br>FAIDHERBE, LEO<br>LAGRANGE, HOPITAL<br>SALLE DE<br>COMPETITION MDS                                                                           | Mercredi 13h – 17h<br><br>Mercredi 13h 30 – 16h<br>30<br><br>Mercredi de 14h00-<br>16h30 au plus fort des<br>compétitions                                                                                                                                                                                                                                       |
| USON HANDBALL                   | GYMNASE A.COLAS<br><br>SALLE COMPETITION<br>MDS                                                                                                                                                                                                                                  | Lundi 19h -21h<br>Vendredi 19h – 22h 30<br>Mardi 18h – 21h ;<br>Mercredi 16h 30 – 22h<br>Jeudi 18h 30 – 20h 15                                                                                                                                                                                                                                                  |

|                       |                                                         |                                                                                                                                   |
|-----------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | LES LOGES<br>R. FOLLEREAU<br>GYMNASE FAIDHERBE          | Vendredi 18h – 23h<br>Samedi 10h – 12h<br><br>Mardi 18h – 21h<br>Jeudi 19h – 22h<br>Samedi 10h 30 – 12h<br><br>Mercredi 16h – 18h |
| USON RUGBY            | PRE FLEURI                                              | Exclusivité                                                                                                                       |
| VIET VO DAO SONG LONG | GYMNASE BLAISE<br>PASCAL<br><br>GYMNASE JULES<br>FERRY  | Mardi 19h – 20h 30<br>Samedi 14h 30 – 17h<br>Jeudi 19h – 20h 30<br>+ Vacances scolaires                                           |
| VOLANTS DE NEVERS     | SALLE COMPETITION<br>MDS<br>GYMNASE DES LOGES           | Lundi 20h – 22h 30<br>Vendredi 20h – 22h 30<br>+ vacances scolaires                                                               |
| 2 F OPEN 58           | GYMNASES :<br>JEAN ROSTAND<br>R. FOLLEREAU<br>LES LOGES | Lundi 19h - 22h<br>Samedi 16h -18h<br>Mercredi 20h – 23h                                                                          |

- MDS : Maison Des Sports

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera conclue avec chacune de ces associations.

N° 2015-191 - FETE DE LA LOIRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer la convention de prestation de services avec Yvan DOIRIEUX, pour l'organisation logistique et technique des différentes animations proposées à l'occasion de la fête de la Loire du 18 au 26 juillet 2015.

Article 2 :

Le coût de la prestation s'élève à 4 200,00 € T.T.C. Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 3 :

Le prestataire s'engage à contracter les assurances nécessaires à la pratique de son activité.

N° 2015-192 - GUINGUETTE DE LOIRE 2015 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les contrats et conventions de prestations de services pour l'animation musicale de la guinguette de Loire, l'Abri du Castor, bureau des guides de Loire et Allier, comme suit :

- M. et Mme DESSAULT, « Cristal Mélodie », 12 rue de Barcelone, 58000 NEVERS, pour les 12 juillet et 09 août 2015 via le contrat de cession avec PROD'EVER moyennant un coût total de 1 050,00 € T.T.C.

- M.CHEMINET, « Topaze », 9 rue des Forges, 58800 CORBIGNY, pour le 19 juillet et le 02 août 2015, pour un montant total de 780,00 € T.T.C.

- M. AUTHIEVRE, « Nel Robson Animation », 16 rue du Docteur Léveillé, 58000 NEVERS pour le 23 août 2015 pour un montant total de 260,00 € T.T.C.

Article 2 :

Les prestations auront lieu de 15 h à 19 h.

Article 3 :

Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

Article 4 :

Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2015-193 - GUINGUETTE DE LOIRE 2015 – CONVENTION DE PRESTATION :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer les conventions de partenariat pour l'animation musicale de la guinguette de Loire, l'Abri du Castor, bureau des guides de Loire et Allier, comme suit :

- entre Véronique CHIRA, de NUIEJOUR, 74-76 rue François Mitterrand, 58000 NEVERS, Lionel AUTHIEVRE, « Nel Robson Animation », 16 rue du Docteur Léveillé, 58000 NEVERS et la Ville de Nevers pour le 26 juillet 2015.

La prestation s'élève à 260.00 € T.T.C. et sera prise en charge par le magasin Nuitejour. Les charges sociales GUSO seront à la charge de la Ville de Nevers.

- entre Jean-Michel CHAUVET, BUFFALO, route de Fourchambault, 58640 VARENNES-VAUZELLES, Florence PARIOT, Sauvry Haut, 58270 SAINT-BENIN-D'AZY et la Ville de Nevers pour le 16 août 2016.

La prestation s'élève à 300.00 € T.T.C. et sera prise en charge par le restaurant Buffalo. Les charges sociales GUSO seront à la charge de la Ville de Nevers.

- entre Mme Martin, Ets Martin pompes funèbres, 25 rue Gambetta, 58600 FOURCHAMBAULT, Florence PARIOT, Sauvry Haut, 58270 SAINT-BENIN-D'AZY et la Ville de Nevers pour le 30 août 2015.

La prestation s'élève à 350,00 € T.T.C et sera prise en charge par les Etablissements Martin. Les charges sociales GUSO seront à la charge de la Ville de Nevers.

Article 2 :

Les animations musicales auront lieu de 15 h à 19 h.

Article 3 :

Les orchestres s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2015-194 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association MEDIO, sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 600 m<sup>2</sup> sis 15, route de Sermoise (locaux d'accueil, de restauration, d'activités, cour, préau et gymnase compris) de l'espace Bayet.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 Octobre 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour soit un total de 7 260,00 €.

N° 2015-195 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MEDIO :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer avec l'association MEDIO, sise 15, route de Sermoise – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur Bernard THIERY, une convention de mise à disposition des locaux décrits ci-dessous :

- 750 m<sup>2</sup> sis 9, rue Georges Guynemer (centre social)

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 Décembre 2015.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, à savoir 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour soit un total de 18 375,00 €.

N° 2015-196 - TRAVAUX DE RENOVATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE DE LUND, IMPASSE BELILE A NEVERS – MAPA TRAVAUX N°15DCP07 – AVENANT N°1 AUX LOT N°2 REVETEMENT MURAL ET LOT N°3 PLOMBERIE SANITAIRE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°15DCP10 lancée en procédure adaptée en application des articles 26-II 5° et 28 du Code des Marchés Publics, au terme de laquelle le lot n°2 – revêtement mural et le lot n°3 – plomberie sanitaire ont été notifiés le 12 juin 2015 respectivement à la Société PESCAGLINI et à la Société SNEC, après avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 juin 2015,

Dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de l'école maternelle de Lund,

Article 1 :

de signer un avenant n°1, en plus-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 2 – revêtement mural avec la société PESCAGLINI 58180 MARZY.

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires consistant à la mise en peinture de surface complémentaire et du rafraîchissement du local ménage suite aux recommandations du Comité d'Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Montant initial du marché H.T   | 14 700.49 € |
| Travaux en plus value H.T       | 2 821.20 €  |
|                                 | -----       |
| Nouveau montant du marché H.T   | 17 521,69 € |
| Nouveau montant du marché T.T.C | 21 026,03 € |

Soit une augmentation du montant du marché de 19,19% par rapport au montant initial.

Article 2 :

de signer un avenant n°1, en moins-value, au marché passé en procédure adaptée pour le lot n° 3 – Plomberie sanitaire avec la société SNEC 58000 NEVERS.

Le présent avenant a pour objet la suppression de certaines prestations et la réalisation de travaux supplémentaires consistant à la mise en place d'une VMC suite aux recommandations du Comité d'Hygiène et Sécurité des Collectivités Territoriales.

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Montant initial du marché H.T   | 2 474,28 €  |
| Travaux en moins value H.T      | -1 364,66 € |
| Travaux en plus value H.T       | 1 348,00 €  |
|                                 | -----       |
| Nouveau montant du marché H.T   | 2 457,62 €  |
| Nouveau montant du marché T.T.C | 2 949,14 €  |

Soit une diminution du montant du marché de 0,67% par rapport au montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2015-197 - TRANSFERT D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE L'AIGUILLON :

Vu l'arrêté municipal N° 2014-177 par lequel le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Il est décidé d'accepter le transfert de la concession n°2015100 localisée T/CP/A15/II/547.

La demande d'échange a été effectuée par Madame HORN Andréa, domiciliée à Nevers (Nièvre) Cheminement des Fouilles en date du 4 août 2015.

N° 2015-198 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE LA VOIRIE – MARCHES SUBSEQUENTS N°4 ET 5 A L'ACCORD-CADRE VOIRIE :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite aux consultations n°15SVR04 et 15SVR05 lancées en procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 17/08/2015,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer avec la société COLAS EST rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES-LES-NEVERS les deux marchés subséquents à l'accord-cadre n°15DCP01, décrits ci-dessous.

Article 2 :

Le marché subséquent n°4 – 15SVR04 d'un montant de 194 800,00€ H.T, soit 233 760,00€ T.T.C, concerne la réalisation des travaux de requalification de l'axe Place Saint-Laurent / Rue du Midi à Nevers.

Ces travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux en septembre 2015.

Article 3 :

Le marché subséquent n°5 – 15SVR05 d'un montant de 159 589,00€ H.T, soit 191 506,80 € T.T.C, concerne la réalisation des travaux d'entretien et d'amélioration de la rue des Montapins à Nevers.

Ces travaux devront être exécutés dans un délai maximum de 1.5 mois à compter de la date de réception par l'entreprise de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux en octobre 2015.

N° 2015-199 - CONTRAT DE SERVICES DE MAINTENANCE PASSE AVEC LA SOCIETE ELISATH POUR LE SYSTEME DE CAISSE DE LA PISCINE DES BORDS :

Compte-tenu de la nécessité de maintenir le système de caisse de la piscine des Bords de Loire,

Il est décidé :

Article 1 :

de souscrire un contrat de services de maintenance auprès de la Société ELISATH, sise 10, rue du Préfet Erignac 54870 MESSIEN, moyennant une redevance annuelle de 503,82 € T.T.C (cinq cent trois euros et quatre-vingt-deux cts), révisable chaque année.

Article 2 :

Le présent contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période, il sera reconduit tacitement par périodes successives d'une année, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire du présent contrat.

N° 2015-200 - DON DE TROIS FAIENCES AU MUSEE DE LA FAIENCE ET DES BEAUX-ARTS :

Il est décidé :

Article 1 :

d'accepter le don de Madame Josette PIQUARD, domiciliée 5 Rue Collette à PARIS 75017 - qui se compose de :

- Une jardinière ovale en faïence de Nevers avec anses figurant « dragon ailé» période XIX<sup>ème</sup> siècle.

- Une paire de cache-pots carrés décor à la boutique sur pied à bord dentelé en faïence de Nevers période XIX<sup>ème</sup> siècle.

Ces trois faïences intégreront les collections du Musée de la Faïence et des Beaux-arts.

Article 2 :

Ce don est consenti sans condition ni charge.

N° 2015-201 - NEVERS SUR LOIRE 2015 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SDIS :

Il est décidé :

Article 1 :

de signer la convention de prestation de services avec le SDIS Nièvre pour la mise à disposition payante d'un lot de petits matériels de secourisme prêt à l'emploi et répondant aux

normes en vigueur en matière de secourisme et de sécurité, pendant l'exploitation de la manifestation Nevers sur Loire du 14 juillet au 15 août 2015.

Article 2 :

Le matériel et les consommables non utilisés seront restitués au SDIS Nièvre.

Les produits réellement consommés seront facturés à la ville de Nevers pour un montant maximum de 423,37 € T.T.C, qui correspond à la valeur totale du lot mis à disposition.

N° 2015-202 - EMISSION DE CARTES D'ACHAT ET SERVICES ASSOCIES POUR LA VILLE DE NEVERS – MAPA N°15DCP07 :

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les dispositions du décret 2004-144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Il est décidé :

Article 1 :

de signer un marché en procédure adaptée avec BNP Paribas centre d'affaires Bourgogne entreprises 16 boulevard des Italiens 75009 PARIS pour la fourniture de cartes d'achat et services associés.

La mise en œuvre de ce dispositif répond aux objectifs suivants :

- Réduire les délais d'approvisionnement pour les dépenses de faible enjeu,
- Payer les fournisseurs référencés plus vite et à date certaine,

Le nombre de porteurs de cartes, actuellement de 8, pourra progresser en fonction des évolutions organisationnelles de l'achat public au sein de la collectivité.

Article 2 :

Le coût de rémunération est de 0.80 € par transaction en niveau 3. L'offre inclut la mise à disposition de l'outil de gestion, le paramétrage, l'accompagnement aux recrutements de nouveaux fournisseurs.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la notification. Le montant maximal est de 5 000 € H.T sur la durée du contrat.

N° 2015-203 - ASSOCIATION FIBROMYALGIE ASSOCIATION AU CŒUR DE LA FRANCE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX :

Il est décidé :

Article 1 :

de passer une convention avec l'association FIBROMYALGIE ASSOCIATION AU CŒUR DE LA FRANCE, domiciliée 1 rue du Pré Pillet 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL, représentée par sa présidente en exercice Madame Brigitte MAY, pour la mise à disposition de la salle n° 9 de la Maison des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, les mardis et jeudis de 14 h 00 à 19 h 00.

Article 2 :



La mise à disposition de ce local partagé est consentie à titre gracieux du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015.



(2015-149)

### CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

(M. Barsse) (voir II - débats page 35)

#### **Exposé,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3, qui prévoit que « *Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville* »

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Je vous propose d'acter la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, sachant que le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres (Voir projet d'arrêté ci-joint).

---

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-150)

### DECISION MODIFICATIVE N°3

(M. le Maire) (voir II - débats page 37)

#### **Exposé,**

Vu les articles L2312-1 et suivants et L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération N°2015-44 du conseil municipal du 7 avril 2015 approuvant le budget pour l'exercice 2015,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans les tableaux ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

Je vous propose de bien vouloir adopter la Décision Modificative N°2 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |        |                                                    |                     |
|---------------------------|--------|----------------------------------------------------|---------------------|
| Chapitre                  | Nature | Dépenses                                           |                     |
| 65                        | 6574   | SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES        | 43 000,00           |
| 011                       | 6068   | AUTRES MATIERES ET FOURNITURES                     | 7 142,00            |
| 011                       | 611    | CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES                | 10 668,89           |
| 011                       | 60632  | FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT                    | 3 500,00            |
| 011                       | 60633  | FOURNITURES DE VOIRIE                              | 7 300,00            |
| 011                       | 60636  | VETEMENTS DE TRAVAIL                               | 1 500,00            |
| 011                       | 6135   | LOCATIONS MOBILIERES                               | 15 000,00           |
| 011                       | 6228   | DIVERS                                             | -65 660,00          |
| 65                        | 65738  | AUTRES ORGANISMES PUBLICS                          | 7 431,00            |
| 014                       | 73925  | FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO | 15 229,00           |
| 23                        | 023    | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT             | -45 110,89          |
| <b>TOTAL</b>              |        |                                                    | <b>0,00</b>         |
| SECTION D INVESTISSEMENT  |        |                                                    |                     |
| Chapitre                  | Nature | Dépenses                                           |                     |
| 21                        | 2151   | RESEAUX DE VOIRIE                                  | -14 300,00          |
| 16                        | 165    | DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS                     | -1 000,00           |
| 21                        | 21312  | BATIMENTS SCOLAIRES                                | -7 384,24           |
| 204                       | 204182 | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                         | 100 000,00          |
| 204                       | 20422  | BATIMENTS ET INSTALLATIONS                         | 795 500,00          |
| 21                        | 2184   | MOBILIER                                           | -1 500,00           |
| 21                        | 21318  | AUTRES BATIMENTS PUBLICS                           | -4 784,65           |
| 21                        | 21538  | AUTRES RESEAUX                                     | -15 000,00          |
| 21                        | 2188   | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES                 | -1 142,00           |
| 27                        | 2764   | CREANCES SUR PARTICUL ET AUTR PERS DE DROIT PRIVE  | 660 000,00          |
| <b>TOTAL</b>              |        |                                                    | <b>1 510 389,11</b> |
| Chapitre                  | Nature | Recettes                                           |                     |
| 024                       | 024    | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS            | 1 555 500,00        |
| 024                       | 021    | VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT              | -45 110,89          |
| <b>TOTAL</b>              |        |                                                    | <b>1 510 389,11</b> |

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-151 A)

**DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2015  
NEVERS 1 - CANTON N° 11  
MARYSE AUGENDRE-JEAN-LOUIS BALLERET  
AFFECTATION AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'EGLISE  
SAINTE BERNADETTE DU BANLAY**

(M. Suet) (voir II - débats page 37)

Exposé,

Madame Maryse Augendre et Monsieur Jean-Louis Balleret, conseillers départementaux de Nevers 1, ont décidé d'accorder à la Ville de Nevers la somme de 20 000 €, sur un montant de 59 160 €, au titre de leur Dotation Cantonale d'Équipement 2015 (DCE 2015).

En concertation avec eux, je vous propose d'affecter cette somme aux travaux d'aménagements extérieurs des abords de l'Église Sainte Bernadette du Banlay, selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

#### AMENAGEMENTS EXTERIEURS EGLISE SAINTE BERNADETTE DU BANLAY

| DEPENSES             |                   | RECETTES                                     |                   | %             |
|----------------------|-------------------|----------------------------------------------|-------------------|---------------|
| COUT PREVISIONNEL HT | 94 478,33         | Dotation Cantonal d'Équipement (D.C.E. 2015) | 20 000,00         | 21,17         |
| TVA 20%              | 18 895,67         | AUTOFINANCEMENT                              | 93 374,00         | 78,83         |
|                      |                   |                                              |                   |               |
|                      |                   |                                              |                   |               |
| <b>TOTAL TTC</b>     | <b>113 374,00</b> | <b>TOTAL TTC</b>                             | <b>113 374,00</b> | <b>100,00</b> |

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au Budget 2015, antenne 402A32

Après avis favorable de la commission1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

*Signature*

(2015-151 B)

**DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2015 NEVERS 2 -  
CANTON N° 12 DELPHINE FLEURY-DANIEL BOURGEOIS /  
AFFECTATION AUX TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU  
CENTRE D'ACTIVITE DES COURLIS**

(M. Suet) (voir II - débats page 37)

#### Exposé,

Madame Delphine Fleury et Monsieur Daniel Bourgeois, conseillers départementaux de Nevers 2, ont décidé d'accorder à la Ville de Nevers la somme de 20 000 € sur un montant de 59 160 €, au titre de leur Dotation Cantonale d'Équipement 2015 (DCE 2015).

En concertation avec eux, je vous propose d'affecter cette somme aux travaux de restructuration du centre d'activités des Courlis, selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

#### FINANCEMENT PROJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE D'ACTIVITES DES COURLIS – BARATTE

| DEPENSES          |              | RECETTES                                |              | %      |
|-------------------|--------------|-----------------------------------------|--------------|--------|
| Acquisition       | 486 000,00 € | Cessions cellules commerciales EPARECA  | 629 500,00 € | 29,37% |
|                   |              | Cessions cellules commerciales La Poste | 151 920,00 € | 7,09%  |
|                   |              | Etat : Dotation Politique de la Ville   | 531 642,00 € | 24,80% |
| Études Préalables | 15 000,00 €  | CRB                                     | 200 000,00 € | 9,33%  |

|                                       |                     |                                                 |                       |                |
|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Travaux d'aménagement                 | 258 810,00 €        | Dotation Cantonale d'Equipement 2015 - Nevers 2 | 20 000,00 €           | 0,93%          |
| Honoraires d'aménagement              | 45 546,00 €         | Ville via Concession Nièvre Aménagement         | 279 000,00 €          | 13,02%         |
| Frais annexes                         | 100 000,00 €        | Participation Ville                             | 331 286,00 €          | 15,46%         |
| Restructuration équipement commercial | 1 064 472,00 €      |                                                 |                       |                |
| Honoraires aménageur                  | 142 096,00 €        |                                                 |                       |                |
| Frais financiers                      | 31 424,00 €         |                                                 |                       |                |
| <b>TOTAL HT</b>                       | <b>2 143 348,00</b> | <b>TOTAL HT</b>                                 | <b>2 143 348,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

Cette opération sera réalisée dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement du quartier des Courlis confiée à Nièvre Aménagement.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-151 C)

**DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2015 NEVERS 3 –
CANTON N° 13 / CAROLE BOIRIN-DANIEL ROSTEIN
AFFECTATION AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE
MUNICIPAL**

(M. Suet) (voir II - débats page 37)

Exposé,

Madame Carole Boirin et Monsieur Daniel Rostein, conseillers départementaux de Nevers 3, ont décidé d'accorder à la Ville de Nevers la somme de 32 160 € sur un montant de 59 160 € au titre de leur Dotation Cantonale d'Equipement 2015 (DCE 2015).

En concertation avec eux, je vous propose d'affecter cette somme aux travaux 2015 de rénovation du théâtre municipal, selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

FINANCEMENT PROJET THEATRE MUNICIPAL

DEPENSES		RECETTES		%
Coût prévisionnel HT	388 500	Dotation Cantonale d'Equipement (DCE 2015)	32 160	8,28%
TVA 20%	77 700	Autofinancement	434 040	91,72%
TOTAL TTC	466 200	TOTAL TTC	466 200	100,00%

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2015, antenne 500A01.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

**DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2015 NEVERS 4 - CANTON  
N° 14 / MYRIANNE BERTRAND-PHILIPPE MOREL AFFECTATION  
AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE DE SANTE  
A LA GRANDE PATURE**

(M. Suet) (voir II - débats page 37)

**Exposé,**

Madame Myriane Bertrand et Monsieur Philippe Morel, conseillers départementaux du canton de Nevers 4, ont décidé d'accorder à la Ville de Nevers la somme de 59 160 € représentant le montant de leur Dotation Cantonale d'Équipement 2015 (DCE 2015).

En concertation avec eux, je vous propose d'affecter cette somme, aux travaux d'aménagement d'un centre de santé à la Grande Pâtur, selon le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

**FINANCEMENT PROJET : CENTRE DE SANTE A LA GRANDE PATURE**

| <b>DEPENSES</b>                          |                       | <b>RECETTES</b>                                     |                       | <b>%</b>       |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Réaménagement intérieur                  | 490 600,00 €          | Etat : Dotation<br>Développement Urbain<br>(DDU)    | 528 481,00 €          | 59,80%         |
| Assistance à Maîtrise<br>d'Ouvrage (AMO) | 20 242,00 €           | Agglomération Nevers<br>(Contrat de ville)          | 15 000,00 €           | 1,70%          |
| Réglementation thermique                 | 71 150,00 €           | Agence Régionale de<br>Santé (ARS)                  | 39 250,00 €           | 4,44%          |
| Aménagements extérieurs et<br>parking    | 120 000,00 €          | Conseil Général                                     | 15 000,00 €           | 1,70%          |
| Démolition préfabriqués                  | 67 000,00 €           | Conseil Régional                                    | 50 000,00 €           | 5,66%          |
| Maîtrise d'œuvre                         | 80 970,00 €           | Dotation Cantonale<br>d'Equipement 2015<br>Nevers 4 | 59 160,00 €           | 6,69%          |
| Dépenses imprévues                       | 33 737,00 €           |                                                     |                       |                |
| <b>TOTAL HT</b>                          | <b>883 699,00 €</b>   |                                                     |                       |                |
| TVA 20%                                  | 176 739,80 €          | Autofinancement Ville de<br>Nevers                  | 353 547,80 €          | 20,01%         |
|                                          |                       |                                                     |                       |                |
| <b>TOTAL TTC</b>                         | <b>1 060 438,80 €</b> | <b>TOTAL TTC</b>                                    | <b>1 060 438,80 €</b> | <b>100,00%</b> |

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au B.P.2016.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

**RESTRUCTURATION DU CENTRE D'ACTIVITES DES COURLIS / DEMANDE
DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE /
CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES
COMMERCIAUX ET ARTISANAUX et NEVERS AGGLOMERATION**

(M. Suet) (voir II - débats page 39)

Exposé,

Comme suite au départ de l'enseigne alimentaire du centre commercial des Courlis, la Ville de Nevers souhaite restructurer ce centre d'activités.

Les objectifs de cette restructuration sont :

- * Redynamiser l'ensemble commercial et réimplanter une supérette,
- * Requalifier le parvis du centre commercial.

Cette opération de réhabilitation de commerces entre dans les objectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour lesquels des financements sont mobilisables.

Au titre de l'exercice 2015, la ville de Nevers est éligible à la Dotation Politique de la ville (DPV).

La DPV doit être utilisée pour permettre la réalisation de projets d'investissement ou d'actions dans le domaine économique et social, destinés à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De plus, une étude de marché menée sur le quartier montre la possibilité d'accueillir une supérette et 3 cellules commerciales dans le cadre d'une reconfiguration urbaine et architecturale du centre commercial et de ses abords.

Dans ce contexte, les objectifs de cette restructuration sont :

- *L'acquisition du foncier existant (2 plots commerciaux et une partie du parvis actuellement privé),
- *La réhabilitation d'une partie du centre commercial existant et la division en cellules commerciales,
- *L'aménagement des espaces publics constitués par le parvis commercial,
- *La vente des espaces commerciaux à l'Etablissement Public d'Aménagement et de
- *Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), intervenant pour le portage de murs commerciaux dans les quartiers prioritaires.

Concernant l'Epareca, le conseil d'administration, lors de sa séance du 30 juin 2015, a autorisé l'établissement à engager la phase opérationnelle de la restructuration du centre commercial « Les Courlis » et à signer la convention contractualisant les obligations de la Ville de Nevers, de Nevers Agglomération et de l'Epareca pour la réalisation de cette opération. Cette convention porte sur les phases de promotion, d'exploitation et de cession, à terme, à un investisseur.

Par ailleurs, l'engagement de l'EPARECA dans ce réaménagement du quartier des Courlis s'inscrit dans les projets retenus comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville et du renouvellement urbain des quartiers sensibles.

Il est prévu que cette opération soit réalisée selon le plan de financement ci-dessous :

**FINANCEMENT PROJET : RESTRUCTURATION DU CENTRE D'ACTIVITES
DES COURLIS - BARATTE**

DEPENSES		%	RECETTES		%
----------	--	---	----------	--	---

Acquisition	486 000,00	22,67%	Cessions cellules commerciales EPARECA	629 500,00	29,37%
			Cessions cellules commerciales La Poste	151 920,00	7,09%
			Etat : Dotation Politique de la Ville	531 642,00	24,80%
Etudes Préalables	15 000,00	0,70%	Conseil Régional de Bourgogne (CRB)	200 000,00	9,33%
Travaux d'aménagement	258 810,00	12,08%	Dotation Cantonale d'Equipement 2015 - Nevers 2	20 000,00	0,93%
Honoraires d'aménagement	45 546,00	2,12%	Participation Ville	610 286,00	28,47%
Frais annexes	100 000,00	4,67%			
Restructuration équipement commercial	1 064 472,00	49,66%			
Autres Honoraires	142 096,00	6,63%			
Frais financiers	31 424,00	1,47%			
TOTAL HT	2 143 348,00	100,00%	TOTAL HT	2 143 348,00	100,00%

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

*solliciter la Dotation Politique de la Ville 2015 auprès des services préfectoraux de la direction du pilotage interministériel et des moyens à hauteur de son maximum soit : 531 642 €,

*signer la convention à intervenir avec l'Epareca et Nevers Agglomération (projet de convention ci-joint).

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 abstentions : M. Sainte Fare Garnot, Mme Fleury.

Adopté à l'unanimité.

~~~~~

(2015-153)

**GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION COALLIA
REHABILITATION 81 LOGEMENTS
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS « CLAIRJOIE »
2 RUE DU CLOITRE SAINT CYR - NEVERS
(Annule et remplace la délibération 2105-046
du conseil municipal du 07/04/2015)**

(M. Suet) (voir II - débats page 49)

Exposé,

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n° 2015-046 du conseil municipal du 7 avril 2015 par la délibération ci-dessous.

La garantie de la ville de Nevers porte sur un montant de :

- 930 152 € pour un prêt de 1 860 304 €
- Et non 945 152 € pour un prêt de 1 890 304 € comme mentionné dans la première délibération.

Vu la demande formulée par l'Association Coallia et tendant à obtenir la garantie de la Ville de Nevers pour le remboursement de la somme de 930 152 € représentant 50 % d'un emprunt de 1 860 304 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements (dont 1 logement de fonction) du Foyer de Jeunes Travailleurs, située 2 rue du Cloître Saint-Cyr à Nevers.

Vu l'article 19-2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Je vous demande de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERE

Article 1 :

La délibération n° 2015-046 du conseil municipal du 7 avril 2015 est annulée.

Article 2 :

La commune de NEVERS accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 930 152 € représentant 50 % d'un emprunt de 1 860 304 €, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 81 logements (dont 1 logement de fonction) du Foyer de Jeunes Travailleurs, située 2 rue du Cloître Saint-Cyr à Nevers.

Article 3 :

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt PAM	1 860 304 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Marge fixe sur index	: 0.6 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés) : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité forfaitaire de 6 mois
Modalité de révision	Double révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0 % actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A. <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Article 4 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention ci-jointe.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopté à l'unanimité.



(2015-154)

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2014**

(M. Suet) (voir II - débats page 49)

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire, chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activité de l'année précédente.

Ces documents font état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

Je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activité 2014, joints à la présente délibération, pour les délégations de service public suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain.
- OGF, crématorium ;
- QPARK France, stationnement sur voirie et parking Saint-Pierre ;
- VINCI, parking Saint-Aricle ;
- Sonja MINESMA, camping municipal ;

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour, 7 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, Royer, Fleury, MM. Diot, Séjeau, Sainte Fare Garnot

Adopté à l'unanimité.



(2015-155)

**CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT NIEVRE
AMENAGEMENT/VILLE DE NEVERS / APPROBATION DES COMPTES
RENDUS D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31/12/2014**

(M. Suet) (voir II - débats page 55)

Exposé,

Conformément aux Conventions Publiques d'Aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation l'ensemble des comptes rendus d'activité arrêtés au 31 décembre 2014.

- 1 – 006 - Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords
- 2 – 051- ZAC Saint Genest
- 3 – 069 – Lotissement du Pré Plantin
- 4 – 085- Aménagement du quartier Saint Arigle / Pont Cizeau / Champ de Foire.
- 5 – 089 - Les Gares
- 6 – 094 - Aménagement du site Colbert
- 7 – 095 - La Pétroque
- 8 – 096 - Aménagement de la Caserne Pittié
- 9 – 104 - Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers
- 10 – 119 - Renouvellement Urbain des Quartiers Ouest de Nevers. ANRU Ouest
- 11 – 124 – Lotissement Château Brisset
- 12 – 138 – ZA de Pré Poitiers

Les évolutions constatées sont commentées dans les documents annexes rassemblés dans le dossier séparé ci-joint.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 30 voix pour, 6 abstentions : Mmes Beltier, Charvy, Fleury, MM. Diot, Séjeau, Sainte Fare Garnot.

Adopte à l'unanimité.



(2015-156)

**CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT / AVENANTS
CONSECUTIFS A L'APPROBATION DES COMPTES RENDUS
D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31/12/2014**

(M. Suet) (voir II - débats page 67)

Exposé,

Conformément aux comptes rendus d'activités à la Collectivité (CRAC) qui viennent d'être approuvés et aux évolutions constatées, je vous propose d'adopter les avenants suivants et de m'autoriser à les signer :

- 1 – Restructuration du centre d'activité des Courlis et requalification des abords. Avenant n° 13 à la Convention Publique d'Aménagement du 02 novembre 1999.
- 2- ZAC Saint Genest. Avenant n°12 à la Convention Publique d'Aménagement du 19 août 1993.
- 3 - Lotissement du Pré Plantin. Avenant n°10 à la Convention Publique d'Aménagement du 20 mai 1995.
- 4- Aménagement du Quartier Saint Arigle - Pont Cizeau – Champ de Foire – Opération centre 2000. Avenant n°13 à la Convention Publique d'Aménagement du 21 juillet 1998.

5- Aménagement de la Caserne Pittié. Avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement du 03 novembre 2000.

6- Lotissement Château Brisset. Avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement du 23 décembre 2005.

7- ZA du Pré Poitiers. Avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement du 04 octobre 2010.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-157)

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE NEVERS ET FOURCHAMBAULT /
CONVENTION ENTRE NEVERS AGGLOMERATION/VILLES DE NEVERS ET
FOURCHAMBAULT/ETAT/AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT/CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE**

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 67)

Exposé,

Les Villes de Nevers et Fourchambault connaissent depuis plusieurs années une perte d'attractivité liée principalement au contexte économique et à l'inadaptation du parc de logements. Bien que le centre-ville de Nevers offre une densité architecturale, urbaine et patrimoniale importante, la dévitalisation économique, le déclin démographique, l'évolution des modes d'habitat ont entraîné un appauvrissement des ménages et une déqualification croissante du parc de logement, avec pour conséquences un taux de vacance important et le développement d'un parc potentiellement indigne non négligeable.

Face à ces constats, Nevers Agglomération, les Villes de Nevers et Fourchambault ont souhaité s'engager, avec le soutien de leurs partenaires, dans une large réflexion ayant pour objectif principal la requalification du centre-ville de Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault.

A l'issue d'une étude pré opérationnelle réalisée de janvier 2013 à septembre 2014, Nevers Agglomération a construit un dispositif de réhabilitation qui pourra débuter à compter de l'automne. Au travers d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat, de type renouvellement urbain, ce projet s'appuiera notamment sur :

- Un opérateur spécialisé chargé de repérer les logements nécessitant travaux, de réaliser gratuitement pour les propriétaires des diagnostics et des simulations de travaux et de montage financier,
- Des permanences et une communication dédiée afin de faire connaître l'opération et de mobiliser les investisseurs,
- Des aides aux travaux cofinancées notamment entre l'ANaH et Nevers Agglomération
- Une articulation avec des procédures coercitives si nécessaire afin de lutter contre l'habitat indigne (ORI, arrêtés, ...)
- Une complémentarité avec l'engagement des deux villes dans des programmes de travaux et d'aménagements urbains sur ces mêmes secteurs.

Nevers Agglomération sera maître d'ouvrage de cette opération.

Cette démarche constitue une action structurante d'intervention sur l'habitat privé, prévue au Programme Local de l'Habitat 2012-2017, en partenariat étroit avec l'ANAH. La durée prévisionnelle de l'opération est de 5 ans.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Ingénierie	Total (en €)	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	850 000
	Nevers Agglomération	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	450 000 €
	ANaH	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
Aides aux travaux	Total (en €)	856 200	981 700	1 035 200	1 154 700	1 154 700	5 182 500
	Nevers Agglomération	288 500 €	338 000 €	385 000 €	433 000 €	433 000 €	1 877 500 €
	Ville de Nevers	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
	Ville de Fourchambault	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
	ANaH (hors Habiter Mieux)	297 700 €	373 700 €	430 200 €	501 700 €	501 700 €	2 105 000 €
	Conseil Départemental de la Nièvre	150 000 €	150 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €

Il est précisé que les crédits font l'objet de décisions annuelles (marché renouvelable annuellement et redéfinition des objectifs de la convention chaque année avec l'ANaH).

En conséquence, pour permettre la mise en place de cette OPAH-RU, je vous propose :

- D'adopter la convention ci-jointe d'OPAH de renouvellement urbain multi-sites du centre-ville de Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault et de m'autoriser à la signer avec l'ensemble des partenaires concernés,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Les autorisations d'engagement prévisionnel de la Ville de Nevers (100 000 €/an) correspondent à des aides aux travaux non financées par l'ANaH (type ravalements de façades)

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-158)

**JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE LA NIEVRE MISE A DISPOSITION
DU LOCAL SITUÉ EN HAUT DU PARC ROGER SALENGRO CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

(M. Maillard) (voir II - débats page 77)

Exposé,

La ville de Nevers possède un local situé rue de Lourdes, en haut du Parc Roger Salengro (ancien point I).

La Jeune Chambre Economique de Nevers et de la Nièvre, association dont l'objet statutaire est d'être source de projets concourant à la redynamisation du territoire, a sollicité la mise à disposition gratuite de ce local pour y tenir une permanence.

La Jeune Chambre Economique de Nevers et de la Nièvre est un laboratoire d'idées, source de projets innovants. (Pour exemple, l'organisation d'un vide dressing nocturne en centre-ville selon un modèle économique original).

En échange de la mise à disposition gratuite du local, la ville de Nevers demande à l'association de promouvoir toutes les animations organisées ou soutenues par la collectivité et de mettre à disposition du public les documents promotionnels de l'Office de Tourisme.

Afin de soutenir la « Jeune Chambre économique » et considérant que ce local, actuellement inoccupé, dépend du domaine public de la ville, je vous propose de passer une convention d'occupation du domaine public avec cette association (voir document joint) à compter du lundi 5 octobre 2015 et ce pour une durée de 3 ans.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-159)

**RADIO ASSOCIATIVE NEVERS FM
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. Suet) (voir II - débats page 78)

Exposé,

La radio associative Nevers FM, installée, 108, avenue du 8 mai 1945 à Coulanges-lès-Nevers, est une radio qui émet 24h/24h en diffusant quotidiennement des informations locales émanant d'associations et en réalisant des chroniques sur divers sujets.

Chaque jour, un créneau de 20 à 30 minutes est réservé au développement de l'actualité et à la promotion des activités d'une association locale et chaque semaine, sont diffusées des émissions sur le sport, la vie culturelle, éducative...

Ainsi, tout au long de l'année, grâce à l'intervention de trois salariés et de plusieurs bénévoles, Nevers FM répond à des invitations pour assurer la promotion des manifestations de toute nature qui lui sont signalées par des associations ou toutes autres institutions locales.

De plus, Nevers FM a remis à jour son site Internet et dispose d'une page Facebook et Twitter permettant notamment de garder le lien avec les neversois et les nivernais qui ont quitté sa zone d'écoute.

Enfin, tous les ans, Nevers FM accueille une dizaine de jeunes dans le cadre de stages liés à leur cursus scolaire.

En conséquence, compte tenu de la participation de cette radio à la diffusion de l'information locale concourant à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention d'un montant de 8 000€ et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Nom de l'association	Subvention accordée en N-1	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention proposée
Nevers FM	0€	20 000€	8 000€

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 520 nature 6574 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2015-160)

**SPECTACLE SON ET LUMIERE SAINTE BERNADETTE 2016 /
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINTE
BERNADETTE DE NEVERS**

(M. Suet) (voir II - débats page 78)

Exposé,

En 2016, il est prévu de célébrer le 150ème anniversaire de la venue de Sainte Bernadette à Nevers. A cette occasion, un spectacle historique son et lumière, composé de près de 250 comédiens et artistes amateurs et professionnels, sera présenté dans le parc de l'Espace Bernadette, 34, rue Saint-Gildard.

Lors des dix représentations qui auront lieu au cours du mois de juillet, de multiples tableaux, du XVIIe siècle à nos jours, illustreront l'histoire de Bernadette Soubirous, mais aussi celle de Nevers et de la Nièvre.

Ainsi, l'espace Bernadette qui est un atout majeur pour le tourisme neversois et nivernais peut, grâce à cet évènement à rayonnement national, voire international, attirer 15 000 spectateurs qui viendront s'ajouter aux 200 000 pèlerins annuels.

Ce projet ambitieux est piloté par l'association Sainte Bernadette de Nevers qui dispose, pour ce faire, d'un budget prévisionnel de 376 200 €.

Afin de soutenir l'organisation de cette manifestation qui concoure à l'attractivité de notre ville, je vous propose de bien vouloir attribuer à l'association Sainte Bernadette de Nevers une subvention d'un montant de 30 000 euros et m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 309A36.

Après avis favorable de la commission 1,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2015-161)

**UNIVERSITE DE BOURGOGNE FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCE
POLITIQUE NEVERS / ANNEE 2015 ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. Francillon) (voir II - débats page 79)

Exposé,

Par délibération du 17 décembre 2004, la Ville de Nevers a signé une convention tripartite avec l'Université de Bourgogne et le Conseil Général de la Nièvre pour déterminer les conditions de

participation financière à la gestion du site universitaire de la Faculté de Droit et de Science Politique (antenne de Nevers).

L'effectif, provisoire, de l'année universitaire 2015/2016 est stable par rapport à 2014/2015. Pour information, 137 étudiants étaient inscrits dont 92 en licence 1, 35 en licence 2 et 10 en licence d'Administration Publique.

Concernant la licence d'administration publique, cette formation permet de promouvoir un niveau d'études équivalent à la licence, et à l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent intégrer un master en Droit Public.

Dans le même temps, les étudiants ont aussi la possibilité de se présenter à tous les concours de l'Administration.

Les neversois et les nivernais peuvent donc poursuivre localement leurs études sur Nevers, et contribuer ainsi au dynamisme de la vie étudiante locale.

A ce titre, je vous propose de verser à l'Université de Bourgogne pour l'année universitaire 2015/2016, une subvention de 54 500 €, afin de contribuer au fonctionnement de l'Antenne de Nevers de la Faculté de Droit et de Science Politique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter le versement d'une subvention de 54 500 € et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 412.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot.

Adopte à l'unanimité.



(2015-162)

**INSTITUT SUPERIEUR DE L'AUTOMOBILE ET DES
TRANSPORTS (ISAT) ANNEE 2015 ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. Francillon) (voir II - débats page 83)

Exposé,

L'Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports (ISAT) est une école d'ingénieurs fortement reconnue au plan national. A ce titre, il constitue un véritable équipement de développement local et d'attractivité.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 645 élèves ingénieurs provenant de toute la France et de plusieurs pays étrangers ont été accueillis et 130 en sont ressortis diplômés (2013 : 120 – 2014 : 130).

Le rayonnement de l'école contribue à faire de Nevers une des principales villes étudiantes de Bourgogne, et participe de façon significative à la dynamique de l'ensemble de l'enseignement supérieur soutenu par notre ville.

A ce titre, je vous propose de verser à l'Université de Bourgogne une subvention annuelle de 140 000 € afin de contribuer au fonctionnement de l'I.S.A.T

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter le versement d'une subvention d'un montant de 140 000 € et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 412.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot.

Adopte à l'unanimité.

~~~~~
(2015-163)

**C.N.A.M BOURGOGNE (CONSERVATOIRE NATIONAL DES
ARTS ET METIERS)
CENTRE DE CAPACITE EN DROIT / ANNEE 2015
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

(M. Francillon) (voir II - débats page 83)

Exposé,

Depuis 2006, le C.N.A.M (Conservatoire National des Arts et Métiers) Bourgogne assure la gestion et le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit de Nevers, sous tutelle pédagogique de l'Université de Bourgogne.

Le Centre de Capacité en Droit propose, à Nevers, un enseignement de première et seconde années par l'intervention d'un responsable pédagogique, agréée par l'Université de Bourgogne.

Pour l'année universitaire 2014-2015, ce centre a accueilli 41 étudiants, avec un taux actuel de réussite aux examens de 66% en 1^{ère} année et 50% en 2^{ème} année (88% et 75% prévisibles après les épreuves de rattrapage en septembre). Pour celle de 2015-2016, l'effectif prévisionnel est de 40 auditeurs (30 en 1^{ère} année et 10 en 2^{ème} année).

Il est prévu, par auditeur, 270 heures de cours la première année et 210 heures la deuxième année (droit civil, droit public, droit commercial, droit du travail, droit des successions, droit pénal, droit administratif).

En outre, je vous rappelle que depuis plusieurs années, le conseil régional de Bourgogne, le conseil départemental de la Nièvre et la ville de Nevers participent au fonctionnement de cette structure pour la rémunération des chargés d'enseignement et des frais de gestion administrative.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir accepter le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € et m'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, nature 6574 opération 412.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 34 voix pour, 2 abstentions : Mme Beltier, M. Diot.

Adopte à l'unanimité.

~~~~~
(2015-164)

**BOULEVARD DE L'HOPITAL CHANGEMENT DE
DENOMINATION PROPOSITION AVENUE PATRICK GUILLOT
(Directeur de l'hôpital 1992-1998)**

(M. Francillon) (voir II - débats page 84)

Exposé,

Le 20 août 2015, est décédé Monsieur Patrick Guillot qui débuta sa carrière au Centre Hospitalier de Nevers en 1981 en tant qu'attaché de direction. Après des fonctions à Decize et à Saumur, il revint à Nevers en 1992 pour occuper jusqu'en 1998 le poste de Directeur Général du Centre Hospitalier de Nevers. A ce titre, il fut celui qui supervisa, aux côtés de Didier Boulaud alors Président du Conseil d'Administration, la construction du nouvel hôpital Pierre-Bérégovoy, terminé en 2002.

Afin de lui rendre hommage, je vous propose d'attribuer son nom au Boulevard de l'Hôpital (voie relevant du domaine public de la Ville de Nevers, section cadastrale CY, située entre le rond-point Jean-Louis-Ramey et le rond-point de la Laïcité) qui prendra la dénomination suivante :

**AVENUE PATRICK GUILLOT
(1951-2015)**

Directeur de l'Hopital de Nevers (1992-1998)

Après avis favorable de la commission 1,

Après avis favorable de la commission de dénomination des rues

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-165)

**TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP)
EN AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (AVAP) MISE A L'ETUDE ET APPROBATION DES
MODALITES DE CONCERTATION**

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 85)

Exposé,

A compter du 15 juillet 2016, les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine AVAP, créées par la loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010, se substituent aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ZPPAUP existantes. Les ZPPAUP qui n'auraient pas été transformées à cette date, seront caduques, le régime des périmètres de protection des monuments historiques (PPMH) redevenant seul applicable.

Les AVAP conservent les aspects fondamentaux des ZPPAUP, en y intégrant les principes du développement durable et une meilleure concertation avec les habitants. Les AVAP comme les ZPPAUP constituent des servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme auxquels elles sont annexées.

Leur objectif général est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que des espaces publics et paysagers, dans le respect des principes de développement durable. Le rôle des habitants est renforcé, par l'intermédiaire de la composition de la commission locale et des présentations de l'étude lors de sa mise à l'enquête publique.

La ZPPAUP de Nevers, instituée par arrêté du 30 octobre 2008, déposé à la Préfecture le 3 novembre 2008, couvre un périmètre assez vaste comprenant l'ensemble des rives de Loire, le centre ancien, les faubourgs et les quartiers d'extension présentant un intérêt architectural et paysager. Au-delà de l'obligation légale, sa transformation permettra de faire un bilan de son application et de proposer un document qui prenne en compte les projets, en particulier en centre-ville et au Banlay.

En conséquence, je vous propose :

- de prescrire la transformation de la ZPPAUP en AVAP,

- de lancer la consultation en vue du choix du prestataire chargé de réaliser l'étude, sachant que le montant prévisionnel de l'étude est évalué dans une fourchette de 60 000 à 72 000 € TTC.
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 50 %,
- d'arrêter les modalités de la concertation, à savoir : la mise à disposition d'un registre d'information en mairie, la parution de synthèses aux différentes phases de l'étude dans le journal municipal, l'organisation d'une réunion publique en cours d'étude et de réunions thématiques avec les acteurs locaux concernés, la présentation de panneaux d'exposition.

La commission locale de l'AVAP, instance consultative chargée de suivre l'élaboration de l'AVAP et sa gestion, sera constituée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Elle se compose de 3 représentants de l'Etat (Préfet, DREAL, DRAC), 5 à 8 élus représentant la commune, 4 personnes qualifiées (2 au titre du patrimoine culturel local, 2 au titre des intérêts économiques locaux)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales.

Les crédits nécessaires figurent au budget de la Ville Opération 518 imputation 2031.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-166)

ACQUISITION FONCIERE 41 FAUBOURG DE LA BARATTE A NEVERS

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 85)

Exposé,

Mme Renée Hiardot propose de céder à la Ville, un terrain non bâti dont elle est propriétaire, 41 Faubourg de la Baratte à Nevers.

La parcelle d'une superficie de 311 m², libre de toute location, est cadastrée section AS n°556 (voir plan ci-joint) Elle est située en zone NA1 du Plan d'Occupation des Sols (zone naturelle non équipée), dans l'emprise d'une réserve de voirie.

L'acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise foncière engagée depuis de nombreuses années sur le secteur Est de la Ville qui permet aujourd'hui la dynamisation de l'activité maraichère de la Baratte et la mise en valeur des ressources naturelles du site.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de nous prononcer pour l'acquisition de cette parcelle au prix convenu de 1 000 € (3,21 €/m²) conforme à l'estimation de France Domaine et de prendre en charge les frais afférents.

- et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à Maître Robert, notaire à Nevers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville : Opération 518 – Nature 2111 – Antenne 518A02.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-167)

**ACQUISITIONS FONCIERES
LIEUDIT LE VERNAIS A NEVERS**

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 85)

Exposé,

M. et Mme Michel Virmoux sont propriétaires de deux parcelles de terre, en nature de jardins maraîchers, situées à Nevers, Lieudit Le Vernais :

- la parcelle cadastrée AT n°21 d'une superficie de 6148 m², classée par le Plan d'Occupation des Sols en zone NA1 1i et 2 i (zone naturelle non équipée, aléa faible et moyen du Plan de Prévention des Risques d'Inondation) et ND2 3i (zone naturelle à protéger en raison du site ou à protéger de haute urbanisation en raison de risques naturels – zones inondables notamment Aléa fort du PPRI Loire)

- la parcelle cadastrée AT n°90 d'une superficie de 1687 m², située en zone ND2 3i.

Les deux parcelles sont également concernées par des réserves de voirie figurant au POS en vigueur. Leur valeur a été estimée à 28 000 € par France Domaine avec une marge de négociation de 10%.

L'acquisition de ces parcelles exploitées pendant de nombreuses années par M. et Mme Virmoux, maraîchers professionnels, permettrait de compléter les surfaces mises à disposition de jeunes maraîchers dans le cadre de l'espace test du Poumon Vert.

Mr et Mme Virmoux sont vendeurs au prix négocié de 30 000 €.

Compte tenu de l'intérêt présenté par ces parcelles (7835 m² au total) pour l'installation de jeunes maraîchers préservant ainsi la vocation traditionnelle du secteur et favorisant le développement d'un circuit court de production,

Compte tenu de la présence d'équipements particuliers de nature à valoriser la parcelle AT n°21 (autre 2 puits, existence d'une ligne électrique, permettant d'alimenter deux pompes d'arrosage), je vous propose :

- de nous prononcer pour l'acquisition de ces terrains au prix de 30 000 €, soit 3,83 €/m² conforme à la fourchette haute de l'estimation de France Domaine et de prendre en charge les frais afférents,
- de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

La rédaction des actes de vente sera confiée à l'étude de Maîtres Lhéritier et Ciron, notaires à Nevers.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville : Opération 518 – Nature 2111 – Antenne 518A02.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-168)

**ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAIN COMPOSANT LE
STADE DU PRE FLEURI**

(M. Chartier) (voir II - débats page 87)

Exposé,

En 1944, Madame la Comtesse Louise de Tournon a donné à bail emphytéotique pour une durée de 99 ans à la SCI du Pré Fleuri un terrain situé sur la commune de Sermoise-sur-Loire, d'une contenance de plus de deux hectares trente ares, destiné à la pratique du sport. Ce terrain, plus

communément appelé stade du Pré Fleuri, accueille aujourd'hui l'équipe professionnelle USON RUGBY PLUS.

Depuis 2014, la commune de Nevers est l'emphytéote du terrain grâce à la cession du bail emphytéotique par la SCI du Pré Fleuri. Elle dispose donc désormais de tous les droits et obligations, notamment celle de devoir payer au bailleur un loyer annuel de 300 francs valeur 1944, non révisable. Or, depuis le décès de la Comtesse en 1960 et en raison de l'oubli de ce terrain dans la succession, le titre de bailleur se répartit entre tous les héritiers, soit 48 à ce jour, sachant que ce nombre peut encore augmenter d'ici l'échéance du bail en 2043.

Pour éviter une gestion compliquée du contrat en cours et dans le but d'améliorer encore davantage les conditions de partenariat avec la SASP USON RUGBY PLUS, la Ville a sollicité les héritiers connus et répertoriés par un généalogiste, pour pouvoir acquérir le terrain et se libérer du bail emphytéotique. Le prix d'achat proposé a été de 200 000€, conforme à l'estimation de France Domaine.

Tous les héritiers ont accepté cette offre et ont signé une promesse de cession au prix indiqué.

En conséquence, je vous propose :

- de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles suivantes, cadastrées section AI, situées sur la commune de Sermoise-sur-Loire :
 - o n°96 d'une contenance de 9a 05 ca
 - o n°97 d'une contenance de 29a 55 ca
 - o n°98 d'une contenance de 1a 48 ca
 - o n°99 d'une contenance de 14 ca
 - o n°100 d'une contenance de 1 ha 92 a 82 ca,

soit un total de 2 ha 33 a 04 ca,

- de retenir le prix d'acquisition s'élevant à 200 000€ et d'accepter que les frais de transaction soient pris en charge par la Ville de Nevers,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget 2015, opération 533A01, nature 2111.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015- 169)

ACQUISITION D'UNE VOIRIE ENTRE LA RUE DES GRANDS CHAMPS ET LA RUE DES CHAMPS PACAUD CONVENTION VILLE DE NEVERS/COPROPRIETE « CITE THOMSON » INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Mme Kozmin) (voir II - débats page 87)

Exposé,

Afin de créer une liaison entre la rue des Grands Champs et la rue des Champs Pacaud, la copropriété « Cité Thomson » représentée par M. Verdier, demeurant 14, Cité Thomson, Rue des Grands Champs à Nevers, est d'accord pour céder à la Ville de Nevers la voirie dont elle est propriétaire, cadastrée section AR n°0064 d'une contenance de 5246m².

Cette acquisition permettrait de désenclaver le lotissement, favoriserait l'accès aux riverains et faciliterait les livraisons pour les entreprises voisines.

Des travaux de réfection de la voirie et des réseaux ont déjà été effectués, mais une 2^{ème} partie doit encore être réalisée afin de respecter les critères exigés pour son intégration dans le domaine public communal. De ce fait, une convention est prévue afin de définir le financement et les modalités générales liées aux travaux et à l'acquisition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- décider de procéder à l'acquisition de la voirie cadastrée section AR n°0064 au prix convenu de l'euro symbolique, sachant que l'ensemble des frais de transaction sera à la charge de la Ville de Nevers.
- passer la convention ci-jointe avec la copropriété Cité Thomson qui prévoit notamment sa participation aux travaux à entreprendre à hauteur de 21 000€ (sur un total de 69 000€ estimés en 2013) et m'autoriser à la signer,
- lancer l'enquête publique préalable à l'acquisition et au transfert dans le domaine public de la ville,
- et enfin, m'autoriser à signer tous les actes à intervenir auprès de la SCP Ciron/Lhéritier notaires associés domiciliés 6 Avenue Saint Just, 58000 Nevers.

Les frais afférents à cette transaction seront imputés, sur l'opération 426, Nature 6227 du budget 2016.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-170)

VENTE D'UNE MAISON
35 RUE DU MARECHAL LYAUTEY A NEVERS

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 87)

Exposé,

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, le conseil municipal du 23 juin 2015, par délibération N°2015-137, a décidé la mise vente d'une maison avec jardin, cadastrée CK 181, CK 379 et CK 381, sise au 35 rue du Maréchal Lyautey, ainsi que le garage cadastré CK 263.

Le choix s'est porté sur une vente par offre sous pli cacheté à déposer chez un huissier, la date limite du dépôt des offres, était fixée au 1^{er} septembre 2015.

Ainsi, après ouverture des offres devant Maître Gys, il apparaît que la meilleure proposition est celle de Monsieur Hassan EL FILALI demeurant 21 rue de Lund à Nevers pour un montant de 51 000 €.

L'estimation de France Domaine s'élève à 47.000 €.

Il est convenu que la ville se réserve :

- la charge des diagnostics préalables et de toutes les formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,

En conséquence je vous propose :

- de vendre la maison sise 35 rue du Maréchal Lyautey à Monsieur Hassan EL FILALI pour la somme de 51 000 € net vendeur,
 - Et de m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.
-

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-171)

**BEFFROI TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHARPENTE ET
DE LA COUVERTURE / CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LES COPROPRIETAIRES**

(Mme WOZNIAK) (voir II - débats page 87)

Exposé,

Le bâtiment du Beffroi situé 58, 60 et 62, rue François Mitterrand à Nevers est implanté sur deux parcelles cadastrales (BK 229 et BK 228). La parcelle BK 229 est la propriété en indivision de la famille OLIVER et la parcelle BK 228 est la copropriété de la S.A.S PIERVAL et de la Ville de Nevers.

L'état des dégradations de la couverture et de la charpente a nécessité une étude de rénovation. Suite aux résultats de cette étude, l'engagement des travaux a été décidé, un plan de financement a été élaboré et des subventions ont été sollicitées (voir délibération N°2015-095C du 23 juin 2015).

S'agissant d'un ouvrage unique, une situation de co-maîtrise d'ouvrage existe de fait entre les différents propriétaires. L'unicité du projet et la nécessité d'une gestion globale ont engendré un accord de principe des intervenants pour une maîtrise d'ouvrage unique.

La convention ci-jointe, précise les conditions et les termes d'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique, confiée à la Ville de Nevers, suivant les termes de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver les termes de cette convention et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 391A30, nature 21318 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-172)

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE POUR LES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES
INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC APPARTENANT A
LA VILLE DE NEVERS**

(M. Barsse) (voir II - débats page 88)

Exposé,

L'article L111-7-6 du code de la construction et de l'habitation prévoit que « Les établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps ».

Ainsi,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-7-3 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité,

Considérant que l'ordonnance citée ci-dessus prévoit que tout propriétaire d'établissement recevant du public doit s'engager à respecter les obligations d'accessibilité dans un calendrier précis, au terme d'une période de trois années pour les établissements du 2ème groupe (ERP cat. 5), ou au terme de six années pour les établissements du 1er groupe (ERP cat. 1 à 4),

Considérant que les caractéristiques de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) sont les suivantes :

- il répertorie les établissements recevant du public non conformes et prévoit le phasage des travaux nécessaires et leurs financements, échelonnés sur 3 ou 6 ans suivant le cas,
- C'est un engagement irréversible. Un dossier validé doit être mené à son terme. Pour cela, le dispositif comporte des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées sont appliquées en cas de non-respect. Le produit des sanctions est réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.
- Il doit être déposé à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

La Ville de Nevers possède actuellement 90 sites municipaux à mettre aux normes et l'estimation du coût des travaux à réaliser s'élève au total à environ 8 M€.

Compte tenu de tous ces éléments et afin de poursuivre la mise en conformité de tous nos bâtiments, je vous propose :

- De décider l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP pour les locaux non accessibles à tous,
- de solliciter auprès de M. le Préfet de la Nièvre la validation de cet agenda, afin d'entériner les échéanciers de mise en accessibilité,
- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix,

Adopte à l'unanimité.



(2015-173)

**PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES INSTALLES AU CENTRE
HORTICOLE MUNICIPAL ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE / CONTRAT EDF/VILLE DE NEVERS**

(M. Devoise) (voir II - débats page 91)

Exposé,

En 2006, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le pavillon de gardien du Centre Technique Horticole C.T.H. situé 41, Bd du Grand Pré des Bordes à Nevers.

Cet équipement de production d'électricité, à partir de l'énergie radiative du soleil, peut développer une puissance maximale de 1 kW, dite « puissance crête ». Sa production annuelle d'électricité, variable en fonction des conditions météorologiques, est estimée en moyenne à 1200 kWh.

Conformément à la Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et aux articles L314-1 et suivants du code de l'énergie, EDF (et elle seule) a l'obligation d'acheter, pendant 20 ans, l'électricité produite par une installation photovoltaïque reliée au réseau public de distribution d'électricité par un raccordement unique, aboutissant à un seul point de livraison. Les tarifs du photovoltaïques sont fixés par l'Etat.

Ainsi, le tarif d'achat par EDF de l'énergie électrique produite au C.T.H., est déterminé en fonction de la date de la demande complète de contrat, soit le 22 janvier 2009. En conséquence, le tarif applicable, correspondant à l'arrêté du 10 juillet 2006, s'élève à 57.167 c€/kWh hors TVA jusqu'à un plafond de production de 1500 kWh, et de 5 c€/kWh hors TVA au-delà de ce plafond.

Ce tarif sera indexé chaque année, selon le coefficient défini au contrat.

La recette annuelle attendue par la Ville de Nevers, est évaluée à 760 € hors taxes, en moyenne, en valeur 2015. Le contrat ci-joint, établi par EDF – Agence Obligation d'Achat Solaire, prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 26 juillet 2006, et arrivera à échéance le 25 juillet 2026.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accepter les termes de ce contrat (Voir conditions générales et conditions particulières) et m'autoriser à le signer.

La recette sera imputée sur le budget 2015, opération 393A02, nature 7088.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-174)

**INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE
TÉLÉRELEVÉ DES CONSOMMATIONS DE GAZ CONVENTION
CADRE ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET GrDF**

(M. Devoise) (voir II - débats page 92)

Exposé,

GrDF gère en France, l'ensemble des canalisations qui assurent l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi, le projet « Compteurs Communicants Gaz » de GrDF est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, particuliers et professionnels, avec deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs gaz existants,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs (équipements techniques),

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en KWh (calcul de l'énergie) et les communiquer aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A l'instar des accords déjà passés avec d'autres collectivités, GrDF a sollicité la Ville de Nevers afin de convenir ensemble d'une convention permettant l'accueil sur des points hauts situés sur des bâtiments municipaux des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet. Par ailleurs, des conventions particulières seront établies par site, afin de fixer les conditions techniques propres à chaque emplacement.

La convention cadre prévoit notamment :

- un site d'hébergement, actuellement seul le Château des Loges, rue de Marzy est envisagé, mais d'autres sites pourront être ajoutés après une phase d'expérimentation,
- le versement d'une redevance d'occupation par GrDF de 50 € par site (actualisables annuellement),
- une durée d'application de 20 ans.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt présenté pour l'ensemble des neversois, je vous propose de bien vouloir adopter la convention cadre ci-jointe à passer avec GrDF 6, rue Condorcet, 75009 Paris et m'autoriser à la signer, ainsi que toutes les conventions particulières qui seront établies par site.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-175)

EDIFICATION D'UNE STELE COMMEMORATIVE A LA MEMOIRE DES COMPAGNONS DE LA LIBERATION NIVERNAIS

(M. Manse) (voir II - débats page 93)

Exposé,

En 1997, la Ville de Nevers a honoré Henry Bouquillard, sous-lieutenant des Forces Aériennes Françaises Libres, membre du 1^{er} Conseil de l'Ordre de la Libération en érigeant une stèle à sa mémoire au carrefour de la rue Henry Bouquillard et de la rue des Montôts. L'Association des Familles de Compagnon de la Libération 51 bis Bd de la Tour-Maubourg 75700 Paris a pour objet de perpétuer leur mémoire et de pérenniser auprès des jeunes générations l'idéal et la force de leur engagement ainsi que de leur sacrifice. Dans cet objectif, le délégué nivernais de l'association : M. Eric Segonne, neveu d'Henry Bouquillard, propose qu'une stèle rappelant les noms des 7 Compagnons Nivernais soit érigée, square de la Résistance, face à la Délégation Militaire.

Ces Compagnons nivernais sont :

Maurice Bonté - 1^{ère} Division Française Libre / Henry Bouquillard - FAFL Mort pour la France
Charles Cliquet – FFI / Paul Jourdiier - 1^{ère} Division Française Libre / Jacques Renard – FFI Mort pour la France / Pierre Tassin de Saint Péreuse – FAFL / Elie Touchaleaume – FNFL.

Cette initiative a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les différents partenaires associés : Etat, collectivités territoriales et associations d'anciens combattants, à la Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en présence de sa Directrice, ainsi que d'une visite sur le site, square de la Résistance. Elle se fait également en lien avec les descendants des Compagnons.

La Délégation Nivernaise de l'Association se charge :

- d'obtenir les autorisations nécessaires à cette réalisation
- de rechercher les partenaires financiers pour satisfaire à l'objectif recherché, la dépense étant de l'ordre de 8300 €
- de faire réaliser la stèle par un sculpteur.

La participation de la Ville de Nevers est envisagée sous forme de prestations de la part des services techniques municipaux comprenant, le transport de la pierre et les travaux nécessaires à son édification. Cette participation a été estimée à 1645 €.

Dans le cadre de notre soutien aux associations d'Anciens Combattants, je vous propose :

- d'accepter le projet de stèle,
- de retenir le site du square de la Résistance pour son implantation,
- de prendre en charge la logistique de l'installation de la stèle.

L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable à ce projet par lettre du 19 mars dernier.

Le Souvenir Français assurera l'entretien ultérieur de la stèle.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-176)

**LECTURE PUBLIQUE OFFRE COMMUNE AUX MEDIATHEQUES DE
NEVERS AGGLOMERATION MODALITES DE FONCTIONNEMENT
ET NOUVELLE TARIFICATION**

(Mme Lorans) (voir II - débats page 94)

Exposé,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Nevers Agglomération a souhaité intervenir dans le domaine de la lecture publique.

Deux projets sont actuellement en cours de finalisation :

L'offre numérique : permettre à tous les abonnés des médiathèques de bénéficier d'un accès à l'offre numérique sur leur propre matériel (vidéo, e-books, BD, documentaires, code la route, orthodidacte, méthodes de langue, dictionnaire, ...)

La carte unique : qui implique la mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques et donc des catalogues mis en commun et accessibles à tous les abonnés du territoire par l'intermédiaire d'un portail internet.

Nevers Agglomération a donc pris en charge :

- le financement de la fourniture et de l'installation d'un portail et d'un logiciel de la Société C3RB, communs à toutes les médiathèques ainsi que la formation des agents ;
- la participation à un groupement de commande réalisé avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Loire et Nohain pour offrir une offre numérique de qualité à tous les abonnés.

et réalisera les actions suivantes :

- le financement des nouvelles cartes d'abonné de toutes les médiathèques ;
- le transport des ouvrages entre les médiathèques.

Dès l'automne 2015, un abonné de l'une des médiathèques des communes de l'agglomération aura accès :

- dans sa médiathèque, à l'ensemble des ouvrages proposés par toutes les médiathèques puisque toutes les médiathèques disposeront du même logiciel et donc du même catalogue. Les abonnés auront ainsi un égal accès à toutes les médiathèques avec la même carte à compter du mois de novembre 2015.
- chez lui ou dans le lieu qu'il souhaite avec un ordinateur, une tablette ou un portable, chaque abonné de médiathèque aura accès à une offre numérique qui comprendra de la presse, de la musique, des vidéos, des livres, des BD, de l'autoformation, ...

Les bibliothécaires des communes de Fourchambault, Garchizy, Marzy, Nevers, Pougues les Eaux et Varennes-Vauzelles ont été concertés et ont travaillé ensemble pour proposer une offre plus riche, étoffée et attractive à leurs abonnés et pour que tous les abonnés disposent de la même offre quelle que soit leur adresse au sein de l'agglomération.

Actuellement, l'ensemble des médiathèques compte environ 9.000 abonnés qui s'abonnent pour un coût annuel qui va de 3,60€ à 11,70€ pour un adulte domicilié dans l'agglomération.

L'extension et l'harmonisation de l'offre de lecture publique à tous les habitants de Nevers Agglomération intègrent la mise en place d'une tarification unique pour les médiathèques des communes membres de Nevers Agglomération.

Aussi je vous propose :

- de voter les tarifs suivants applicables à compter du 2 novembre 2015 :
 - 8€ pour les adultes domiciliés sur le territoire de Nevers Agglomération
 - 15€ pour les adultes domiciliés hors du territoire de Nevers Agglomération
 - Gratuité pour les enfants scolarisés et les étudiants jusqu'à 26 ans sur présentation d'un certificat de scolarité
 - Gratuité pour les minima sociaux et les handicapés sur présentation d'un justificatif
 - de limiter les prêts sur le catalogue commun à 25 documents par carte (livres, BD, revues, CD ROM, DVD, livres CD, partitions) sur une durée maximale de quatre semaines.
-

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-177)

**SOUTIEN A L'ENCADREMENT D'UN CLUB SPORTIF ASSOCIATION
NEVERS FOOTBALL CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE POUR L'EMPLOI SPORTIF ET SOCIOCULTUREL
DE LA NIEVRE (A.D.E.S.S 58) ET LA VILLE DE NEVERS**

(M. Manse) (voir II - débats page 96)

Exposé,

L'A.D.E.S.S. 58 (Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel de la Nièvre) a pour objectif de développer l'emploi culturel et sportif dans notre département.

Pour sa part, la Ville de Nevers a orienté une partie importante de sa politique sportive en faveur de l'accompagnement des clubs, afin de leur permettre de disposer d'un encadrement de qualité.

Dans ce cadre, depuis juillet 2002, une convention annuelle finalise les relations A.D.E.S.S. 58 – Ville de Nevers, afin de préciser notre participation au développement des activités physiques et sportives de certains clubs, notamment l'association Nevers Football.

Ainsi, il est prévu que la ville continue à assurer le financement de l'intervention d'un éducateur de l'A.D.E.S.S. 58 auprès de ce club, pendant la saison 2015 – 2016, pour un taux horaire de 16,80 €.

En conséquence, je vous propose d'accepter les termes de la nouvelle convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération ----- Antenne ---- et au chapitre du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-178)

**COURTS DE TENNIS COUVERTS DU C.D.T.N. COMITE
DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA NIEVRE
LOCATION POUR DES CLUBS LOCAUX CONVENTION
CDTN / VILLE DE NEVERS**

(M. Manse) (voir II - débats page 97)

Exposé,

Le comité départemental de tennis de la Nièvre (C.D.T.N.) possède un équipement sportif comprenant quatre courts de tennis couverts, situé 4 route de Coulanges, ZI de Nevers à Saint-Eloi.

La ville de Nevers, souhaitant libérer des créneaux horaires utilisés par le tennis dans les gymnases municipaux tout en continuant à soutenir les clubs utilisateurs, a passé une convention avec le C.D.T.N. pour louer des courts et les mettre à disposition de trois clubs : l'USON Tennis, l'ASPTT Tennis et la JGSN Tennis.

Cette convention arrivant à son terme, je vous demande de bien vouloir la renouveler pour une période de 4 ans en retenant les conditions suivantes:

- une location de 35 heures par semaine,
- pour un coût de 4, 71€ l'heure. (augmentation de 0,71 euro)
- et une utilisation par les trois mêmes clubs: l'USON Tennis, l'ASPTT Tennis et la JGSN Tennis.

et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'opération 336 Antenne 07 et au chapitre du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

~~~~~

(2015-179)

**ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES MISE EN
ŒUVRE DES MODALITES D'APPLICATION DANS LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

(M. le Maire) (voir II - débats page 97)

Exposé,

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, et conformément au décret n° 2013-77 paru le 24 janvier 2013, la Ville de Nevers a fixé les modalités d'organisation de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.

Un emploi du temps sert de cadre de référence. Il prévoit l'aménagement de l'horaire de fin de matinée et de début d'après-midi, dans la limite d'un quart d'heure et dans le respect d'une pause méridienne d'une durée de deux heures.

Un temps d'activité spécifique hebdomadaire, le temps d'activités périscolaires, est par ailleurs organisé un jour par semaine dans chaque école, selon une sectorisation, de 14h45 à 16h.

Ce temps est accessible gratuitement à chaque enfant scolarisé.

Il vise à :

- Contribuer à la réussite scolaire et à l'épanouissement de l'enfant,
- Encourager les pratiques culturelles et socioéducatives,
- Favoriser l'ouverture sur la cité et l'environnement citoyen,
- Valoriser le tissu local et associatif.

Les activités proposées sont organisées au trimestre, au semestre ou à l'année et répondent aux objectifs éducatifs fixés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire. Les temps d'activités périscolaires sont encadrés par des agents municipaux, des intervenants associatifs ou des auto entrepreneurs qualifiés.

Afin de mettre en œuvre ces temps d'activités, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer toute convention afférente suivant les modèles ci-joints.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6042, fonction 020 et au chapitre 011 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-180)

**SCOLARISATION D'ELEVES DE NEVERS DANS LES COMMUNES EXTERIEURES
PARTICIPATION DE LA VILLE DE NEVERS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

(Mme Dessartine) (voir II - débats page 97)

Exposé,

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville a été appelée, pendant l'année scolaire 2014-2015, pour la scolarisation de 10 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après

- Varennes-Vauzelles
- Coulanges-les-Nevers

En effet, ces enfants ont été inscrits, pour certains suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap, et pour d'autres suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales ou situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 880,90 € pour Varennes-Vauzelles (1 enfant)
- 3600 € pour Coulanges-les-Nevers (9 enfants * 400 €)

Je vous propose de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6558 – opération 534 et au chapitre 65 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-181)

**ACTION EN FAVEUR D'ENFANTS A MOBILITE REDUITE PRET
D'UN MINIBUS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE ET LA VILLE DE
NEVERS / ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

(Mme Dessartine) (voir II - débats page 97)

Exposé,

Chaque année, nous prenons une délibération pour permettre aux enfants à mobilité réduite des deux classes de CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) IV de l'école élémentaire Lucie Aubrac de participer aux activités piscine et aux sorties pédagogiques organisées durant l'année scolaire.

Une convention annuelle est conclue entre l'A.P.F. (Association des Paralysés de France) et la Ville de Nevers pour le prêt d'un minibus équipé pour le transport des personnes handicapées motrices et conduit par du personnel municipal.

Eu égard à l'engagement de la Ville de Nevers pour soutenir les sorties scolaires, en particulier celles en direction des classes d'intégration scolaire, je vous propose de bien vouloir :

- accepter la prise en charge des frais occasionnés par la mise à disposition du minibus de l'A.P.F., dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € comprenant :
 - . l'adhésion à l'A.P.F. (50 €)
 - . et une indemnité kilométrique de 0.85 € du km, (le relevé du kilométrage étant fait au départ et au retour de chaque séance),
- approuver les termes de la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer avec le directeur départemental de l'A.P.F.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 et à prévoir au B.P. 2016, chapitre 011 – opération n° 373 - article 6247.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE
NEVERS 2015/2020 APPROBATION**

(Mme Villette) (voir II - débats page 97)

Exposé,

La Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit la Politique de la Ville comme une approche globale entre l'urbain, l'économique et le social et succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat de Ville 2015/2020 de l'Agglomération de Nevers, conformément à la Loi citée ci-dessus, s'inscrit dans la volonté de réduire les écarts entre les quartiers les plus en difficulté et les autres afin de les réintégrer dans les dynamiques urbaines d'ensemble.

Cette réforme vise également à redéfinir la géographie prioritaire et le redécoupage mené par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires indique pour le territoire de l'Agglomération, quatre quartiers classés en politique de la Ville qui sont tous situés sur la commune de Nevers :

- La Grande-Pâturage / les Montôts ;
- Le Banlay
- Les Bords-de-Loire
- La Baratte / Les Courlis

Les orientations du contrat de Ville 2015/2020 se déclinent autour de quatre piliers :

- La réussite éducative et la persévérance scolaire
- L'insertion professionnelle, le développement économique, l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la République

Auxquels s'ajoutent comme axes transversaux, les thématiques concourant à :

- La lutte contre les discriminations
- L'égalité Homme/Femme
- La jeunesse

La circulaire du premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de Ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de Ville en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- Un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants au travers des Conseils citoyens

L'élaboration du contrat de ville de Nevers-Agglomération 2015/2020 s'est appuyé sur un diagnostic partagé entre les services de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs de la société civile et des habitants.

A l'issue du diagnostic, des orientations stratégiques ont été déclinées, permettant de définir les différents plans d'actions par thématiques issues des quatre piliers.

Ces 3 étapes ont été validées par le Comité de Pilotage placé sous la co-présidence du Préfet de la Nièvre et du Président de Nevers-Agglomération et maire de la Commune de Nevers.

En conséquence, je vous propose :

1/ d'approuver le contrat de Ville 2015/2020 de l'Agglomération de Nevers ci-joint,

2/ d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que les éventuels documents afférents et à en suivre son exécution.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2015-183)

**COMPAGNIE DU LABYRINTHE PROJET DE CREATION
THEATRALE ROMEO ET JULIETTE / ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION ET MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

(Mme Boujlilat) (voir II - débats page 102)

Exposé,

Créée en 1985, à l'initiative de Serge Sandor, la Compagnie du Labyrinthe est une association qui réalise des projets culturels avec des publics exclus et éloignés des milieux ordinaires et du monde de la culture. Elle a notamment réalisé des documentaires, films et pièces de théâtre avec des femmes détenues, des patients d'hôpitaux psychiatriques et des jeunes de foyers et d'institutions spécialisées.

Comme suite à sa dernière création avec des jeunes de foyers, IME et PJJ dans l'Yonne en 2014, Serge Sandor, auteur, metteur en scène et réalisateur, propose de monter un nouveau projet avec des jeunes neversois, basé sur l'œuvre de William Shakespeare « Roméo et Juliette ».

En accord avec les directeurs des centres sociaux Médio et des institutions éducatives locales, les jeunes appelés à participer sont ceux qui sont accueillis dans les centres sociaux Médio, dans les foyers, les centres éducatifs, la classe relais de l'Education Nationale et les instituts et services de la Sauvegarde de Nevers. Un comité de pilotage est d'ores et déjà organisé par le STEMOI de Nevers pour coordonner les liens entre tous les acteurs institutionnels.

Il est prévu que la Compagnie du Labyrinthe demeure en résidence à Nevers, d'octobre 2015 à décembre 2016. Pendant cette période, des ateliers hebdomadaires d'écriture, de chant, de technique théâtrale, de couture et de fabrication de décors seront organisés pour préparer la mise en scène de la pièce Roméo et Juliette. Cette pièce, jouée par des jeunes, sera programmée pour des représentations locales, régionales et parisiennes, à l'automne 2016.

Dans ce cadre et sur la base d'un budget prévisionnel global de 148 120 € la Compagnie du Labyrinthe sollicite la Ville de Nevers pour l'attribution d'une subvention de 5.000€ en 2015 afin d'initier la mise en œuvre de la création « Roméo et Juliette » et faire face à diverses dépenses, ainsi que pour le prêt de locaux. Elle s'est également adressée à d'autres collectivités ou institutions pour obtenir leur soutien financier.

Considérant le public concerné et l'objectif de la démarche menée par la Compagnie du Labyrinthe, je vous propose :

- De lui attribuer une subvention d'un montant de 5.000€,
- De lui mettre à disposition, à titre gratuit, un appartement situé, 11 quai de Médine à Nevers, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016,
- Et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'opération 494A06, nature 6574 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 2,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

**INSERTION SOCIALE ET INTEGRATION PAR L'EMPLOI DE
JEUNES SANS QUALIFICATION ET SANS EMPLOI / CONVENTION
ECOLE DE LA 2^{ème} CHANCE
NIEVRE-BOURGOGNE/VILLE DE NEVERS**

(Mme Villette) (voir II - débats page 104)

Exposé,

La vocation de l'E2C Ecole de la 2^{ème} chance Nièvre-Bourgogne sise 2, rue des Papillons, ZI de Saint -Eloi 58000 Saint-Eloi est de permettre l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sans qualification et sans emploi, ayant envie d'apprendre par le travail et dans le monde du travail.

Pour atteindre cet objectif, les besoins de formation des jeunes et les besoins des entreprises doivent être pris en compte et des stages en entreprises sont proposés aux élèves.

Dans ce cadre et en concertation avec la Mission Locale et l'association Interstice, il a paru intéressant d'envisager la participation de jeunes cumulant des difficultés sociales et professionnelles à différents projets municipaux dont la rénovation du théâtre municipal ainsi qu'à des travaux divers de réfection sur des bâtiments ou des véhicules municipaux. Il a été estimé que les services municipaux pouvaient accueillir au total 8 stagiaires.

En conséquence, je vous propose :

- De bien vouloir nous engager pour l'accueil de 8 stagiaires,
- D'adopter la convention de partenariat ci-jointe à conclure avec l'Ecole de la 2^{ème} chance Nièvre-Bourgogne, pour une durée du 28 septembre 2015 au 30 juin 2016, et de m'autoriser à la signer,
- D'adopter la charte Le CID Culture Insertion Développement présentée en annexe de la convention,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les contrats d'immersion à intervenir avec chacun des stagiaires retenus.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**ASSOCIATIONS SOCIO-EDUCATIVES ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS VERSEMENT DU SOLDE**

(Mme Boujlilat) (voir II - débats page 105)

Exposé,

Par délibération N° 2014-241 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 a été votée l'attribution d'une avance de subvention à diverses associations socio-éducatives de Nevers.

Ces associations ont, depuis lors, formulé des demandes de subvention à la Ville de Nevers. Après étude de ces demandes, je vous propose d'arrêter comme suit le montant accordé à ces associations au titre de l'année 2015 et de procéder au versement du solde, mensuellement, jusqu'à décembre prochain.

	Total 2015	Avance	Solde
MEDIO ACCORDS DE LOIRE	129 500,00 €	64 750,00 €	64 750,00 €
MEDIO BANLAY	141 000,00 €	70 500,00 €	70 500,00 €
MEDIO BARATTE	126 000,00 €	63 000,00 €	63 000,00 €
MEDIO Stéphane HESSEL	168 153,00 €	84 076,00 €	84 077,00 €
MEDIO Sciences Environnement	154 334,00 €	77 167,00 €	77 167,00 €
MEDIO VERTPRE	223 454,00 €	88 400,00 €	135 054,00 €
CLUB LEO LAGRANGE	43 000,00 €	21 000,00 €	22 000,00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer les avenants correspondants aux conventions initiales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015, article 6574- opération 387.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-186)

**SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN
RENOUVELLEMENT DE L'ACCREDITATION
HEBERGEMENT DES VOLONTAIRES
NOUVEAU PROJET D'ACCUEIL**

(M. Dos Reis) (voir II - débats page 105)

Exposé,

Depuis 2009, la Ville de Nevers est engagée dans le dispositif du Service Volontaire Européen qui fait partie du programme de l'Union européenne pour la jeunesse. Elle a reçu une accréditation comme «organisme d'accueil, d'envoi et de coordination», renouvelée en septembre 2012 pour une durée de 3 ans.

Nous avons déposé cette année deux demandes de subvention européenne afin d'accueillir de nouveaux volontaires. Les dossiers ont été validés en juillet par l'Agence Erasmus+ France et nous accueillons depuis le 1^{er} septembre pour 12 mois une jeune Russe, Ekaterina Boboshko, et un jeune Roumain, Daniel Matei-Pantiloiu. Ces deux jeunes sont hébergés depuis leur arrivée à Nevers dans des studios du site Albert Bayet mais cet immeuble ayant été vendu, il nous faut mettre à leur disposition un autre logement à compter du 1^{er} novembre 2015.

La Ville de Nevers est propriétaire d'une maison comprenant 4 appartements située 11 quai de Médine. L'appartement du 1^{er} étage comporte 3 chambres indépendantes. Il nous permet donc non seulement de loger nos volontaires actuels mais également d'envisager l'accueil d'un troisième volontaire.

Cet accueil est lié à la rédaction d'un nouveau projet que nous pourrions déposer au 1^{er} octobre 2015, pour une arrivée du volontaire en février 2016.

L'accueil d'un jeune en SVE est financé en grande partie par une subvention européenne. Elle couvre notamment l'intégralité des indemnités mensuelles versées au volontaire. La Ville de Nevers s'engage notamment à verser mensuellement à chaque jeune une indemnité suffisante pour pouvoir se nourrir correctement et pouvoir souscrire un forfait de téléphonie mobile de base, lui permettant de pouvoir joindre ses tuteur et responsable d'activités.

Nous souhaitons également développer l'envoi de jeunes Nivernais en SVE, en particulier les jeunes ayant moins d'opportunités. Pour cela, nous nous engageons aux côtés de l'Ecole de la 2^e chance et de la Mission locale. Nous intervenons lors de séances d'information mais aussi en animant des ateliers. Pour 2016, nous aimerions proposer une première expérience concrète de mobilité internationale pour quelques jeunes, au travers d'un projet de SVE collectif dit court (moins de 60 jours).

Il est assez difficile de trouver des partenaires pour de tels projets, mais nous avons actuellement une opportunité intéressante. L'association Nashe Podillia de Vinnytsia (ville située à l'ouest de l'Ukraine) nous propose d'être son partenaire pour une action qui se déroulerait au printemps prochain. Elle nous demande d'assurer les rôles de coordination et d'envoi. Pour ce qui est de la coordination, il s'agit de déposer la demande de subvention européenne auprès de l'Agence Erasmus+ France puis de gérer administrativement et financièrement le dossier; en tant qu'organisation d'envoi, nous aurons à sélectionner une douzaine de participants âgés de 20 à 30 ans. Nashe Podillia, via un partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Bourgogne, a déjà accueilli un Nivernais pour un SVE de 8 mois entre octobre 2014 et juin 2015, et s'apprête à accueillir une Nivernaise pour un nouveau projet SVE le 1^{er} octobre prochain.

Cette association nous semble donc représenter un partenaire sérieux. Le projet lui-même consiste à promouvoir l'activité physique comme facteur d'un mode de vie sain ainsi que les pratiques sportives amateur auprès de la population de Vinnytsia. Les jeunes volontaires participeront également à l'organisation d'un événement grand public rassemblant environ 4 000 personnes. Ce projet sera pour les jeunes engagés l'opportunité d'acquérir ou de développer autonomie, confiance en soi, ouverture à de nouvelles cultures, compétences en matière de gestion de projet et en communication.

En conséquence, je vous propose :

- de m'autoriser à demander le renouvellement de notre accréditation afin de pouvoir continuer à accueillir et à envoyer des jeunes en Service Volontaire Européen
- de m'autoriser à formuler une nouvelle demande de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport afin d'accueillir un troisième volontaire en février 2016
- de m'autoriser à formuler la demande de subvention concernant le projet en Ukraine auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport
- de mettre à disposition de nos jeunes volontaires l'appartement situé quai de Médine, meublé et équipé
- de porter le montant de l'indemnité mensuelle à 315 € pour les frais de nourriture et de téléphonie.
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de jeunes volontaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015, opération N°459.

Après avis favorable de la commission 2,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



**ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP / CONVENTION DE PARTENARIAT
PLURIANNUELLE VILLE ET CCAS DE NEVERS / FIPHFP**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Par délibération du 17 décembre 2010, une convention en faveur des personnes handicapées et du maintien dans l'emploi a été signée par la Ville et le Ccas avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette convention d'une durée de 3 ans et prorogée par avenant pour 1 année supplémentaire est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

Cette 1ère convention a permis notamment :

- le recrutement de 8 personnes handicapées
- les adaptations et aménagements aux postes de travail favorisant le maintien dans l'emploi des agents handicapés ou inaptes à leur poste de travail
- le taux d'emploi des BOE a évolué positivement: de 5.69% à 6.17% pour la Ville et de 3.42% à 6.17% pour le Ccas.

Une nouvelle convention, pour 3 ans, permettra de poursuivre la dynamique engagée et de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées et le maintien dans l'emploi des agents municipaux.

C'est dans ce cadre que la Ville et le Ccas souhaitent mettre en œuvre un nouveau programme d'actions pluriannuel pour les années 2015 à 2017.

Ce programme s'appuie sur 5 thématiques principales :

- Le recrutement
- La formation
- L'apprentissage
- Les adaptations aux postes de travail, les aménagements de locaux, l'amélioration de l'environnement de travail.

Ces thématiques sont déclinées en 8 fiches actions (voir documents ci-joints).

Le coût global des opérations prévues, entièrement financé par le FIPHFP, est estimé à 248 793 € pour les 2 collectivités.

Ce projet a reçu un avis favorable du CHSCT et du Comité Local Bourgogne du FIPHFP.

En conséquence, pour mettre en œuvre l'ensemble du programme retenu, je vous propose de bien vouloir adopter la convention de partenariat pluriannuelle ci-jointe avec le FIPHFP et m'autoriser à signer tous les documents y afférents jusqu'au terme de cette convention.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant le souhait de poursuivre le soutien apporté aux agents en situation de handicap et le recrutement de personnes handicapées,

Je vous propose d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout document relatif à cette convention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après Avis favorable du CHSCT

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
Par 36 voix pour,
Adopte à l'unanimité.



(2015-188)

**RESTAURANT ADMINISTRATIF AGORA / ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'AIDE A LA GESTION**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Par délibération n°2013-225 du 18 novembre 2013, la Ville de Nevers a adhéré par convention au restaurant inter administratif AGORA de Nevers, situé Rue Charles Roy.

L'adhésion de la Ville de Nevers à AGORA implique le versement annuel d'une subvention de fonctionnement et d'aide à la gestion par toutes les administrations de tutelle. Pour 2015, cette subvention est calculée selon la fréquentation totale sur l'année 2014 (toute administration confondue) puis proratisée selon la fréquentation par les agents de la Ville de Nevers.

Au titre de l'année 2015, la subvention s'élève à 2 492.25 €.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2013-225 du 18 novembre 2013 portant adhésion de la Ville de Nevers au Restaurant Inter administratif AGORA

Considérant l'obligation de versement d'une subvention d'un montant de 2 492.25 € conformément à la convention d'adhésion

Je vous propose:

- d'approuver l'attribution d'une subvention 2015 au Restaurant Inter administratif AGORA d'un montant de 2 492.25 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-189)

**POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
VILLE DE NEVERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NEVERS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Par délibération n°2014-164 du 30 septembre 2014, un cadre à temps complet de la Ville de Nevers a été mis à disposition auprès de Nevers Agglomération afin de mettre en place une politique sportive communautaire.

Cette volonté politique a permis d'assurer, dans un premier temps, une approche globale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de la politique sportive.

Ce cadre assure les missions de chef de projet du futur centre aquatique, a en charge la réflexion sur la possible réalisation d'un bassin en eaux vives et procède au recensement du patrimoine sportif. C'est pourquoi, je vous propose de poursuivre la mise à disposition de Monsieur Denis ANGILBERT de la Ville de Nevers en qualité de Chef de projet sportif communautaire.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée et par conséquent la mise à disposition de Monsieur Denis Angilbert

Je vous propose :

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-190)

**POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
VILLE DE NEVERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
NEVERS DANS LE CADRE DE LA MISSION ENERGIE CLIMAT ET
PREVENTION DES DECHETS**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Par délibération n°2014-202 du 18 novembre 2014, un cadre à temps complet de la Ville de Nevers a été mis à disposition auprès de Nevers Agglomération dans le cadre de la mission "énergie, climat et prévention des déchets" et d'une mise en œuvre au niveau intercommunal des projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Afin de poursuivre les actions engagées, je vous propose de poursuivre la mise à disposition de Madame Dominig BOURBAO de la Ville de Nevers en qualité de Chargée de Mission Énergie Climat et Prévention des Déchets.

Elle assurera les missions suivantes :

- d'une part, l'élaboration, l'animation et le pilotage d'un programme local de prévention, la définition et la mise en place des actions pour répondre aux objectifs de réduction, l'organisation des actions via des partenariats avec les relais locaux, la mise en œuvre de la communication concernant le volet prévention, l'animation du comité de suivi du programme;

- et d'autre part, le pilotage, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Territorial de Nevers Agglomération, l'animation en interne et en externe les actions et dynamiques relatives à l'énergie-climat, la coordination de l'ensemble de la thématique énergie, la coordination intercommunale pour la mise en œuvre de projets de maîtrise de l'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions engagées et par conséquent la mise à disposition de Madame Dominig BOURBAO.

Je vous propose:

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-191)

**POURSUITE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA
VILLE DE NEVERS AUPRES DE L'UNIVERSITE DE
BOURGOGNE POUR L'ANTENNE DE NEVERS**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Par délibération du 15 octobre 2012, la Ville de Nevers a signé une convention avec l'Université de Bourgogne pour déterminer les conditions de sa participation à la gestion de la licence d'Administration Publique qui est assurée depuis 2005 sur le site Universitaire de la Faculté de Droit et de Science Politique (Antenne de Nevers).

Cette formation permet de promouvoir un niveau d'études équivalent à la licence, et à l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent intégrer un master en Droit Public. Dans le même temps, les étudiants ont aussi la faculté de se présenter à tous les concours de l'Administration. Les neversois et les nivernais peuvent donc poursuivre localement leurs études sur Nevers, ils contribuent ainsi au dynamisme de la vie étudiante locale.

A ce titre, je vous propose de poursuivre la mise à disposition d'un adjoint technique de 1^{ère} classe.

En conséquence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de poursuivre le soutien apporté à L'Université de Bourgogne pour l'Antenne de Nevers et par conséquent la mise à disposition de Monsieur Christophe CARLIN.

Je vous propose:

- adopter la convention ci-jointe,
- et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 1,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-192)

**DEPLOIEMENT DE LA VIDEO PROTECTION DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE
PREVENTION DE LA DELINQUANCE - FIPD -**

(M. le Maire) (voir II - débats page 107)

Exposé,

Le déploiement de la vidéo protection à Nevers, outil au service de la tranquillité publique, de la prévention des actes de malveillance et des atteintes à la sécurité des biens et des personnes, sera inscrit dans la Stratégie Locale de Prévention de la Délinquance et à ce titre s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et la recherche de tranquillité publique.

Le projet a fait l'objet d'un travail collaboratif au sein d'un comité de pilotage réunissant autour du référent sûreté de la Police Nationale, des représentants de la Préfecture, de la Police Municipale et de Nevers Agglomération.

Cette concertation a permis de définir les périmètres prioritaires, tenant compte à la fois de statistiques géo localisées et de l'expérience sur le terrain de ces professionnels.

Ce travail a été le support de la consultation d'entreprises en cours, qui s'articule autour d'une tranche ferme pour 4 zones (secteur gare et centre-ville) et 6 tranches conditionnelles (centre-ville et quartiers).

Les projets de vidéo protection de l'espace public initiés par les collectivités sont finançables dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, créé par la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

La démarche engagée dans ce sens par la Ville de Nevers est éligible à ce dispositif qui peut couvrir jusqu'à 40% des dépenses Hors Taxe.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le déploiement de la vidéo protection ;
- D'autoriser la maire à solliciter une subvention au titre du FIPD à hauteur de ses capacités maximum d'intervention (40 %) en référence à la circulaire du 31 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur sur l'orientation et l'emploi des crédits au titre du FIPD.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21538 Chapitre 21 Antenne 532A03 du Budget 2015.

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 1321 Et au chapitre 13 Antenne 532A03 du budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 28 voix pour, 7 voix contre : Mmes Beltier, Charvy, Fleury, Royer, MM. Diot, Séjeau, Sainte Fare Garnot, 1 abstention : M. Lagrib

Adopte à la majorité.



(2015-123)

**ASSOCIATION LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DE LA NIEVRE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

(M. Francillon) (voir II - débats page 123)

Exposé,

Le Comité de la Nièvre de l'association « La Prévention Routière » situé 17, Rue du Rivage à Nevers, mène depuis de nombreuses années des actions très diversifiées en faveur de la sécurité routière.

L'action principale de cette association est la lutte contre l'insécurité routière.

L'éducation routière reste la priorité des actions de la prévention routière

- **En direction des jeunes** en milieu scolaire pour les élèves du CM1 jusqu'au lycée ainsi que dans les centres de loisirs sur le thème de l'accidentologie en vélo, cyclo, moto ou auto.

- **En direction des entreprises**, intensifier les actions sécuritaires avec mises à disposition d'une gamme de services : conseils, documentation, formation et sensibilisation.

- **Opération grand public** : participer en partenariat avec la Préfecture, le conseil général, et la ville de Nevers aux actions publiques liées à la lutte contre l'insécurité routière.

Sensibiliser les automobilistes dans les grandes surfaces sur des thèmes relevant de la sécurité routière.

Informers les médias et les Nivernais des prises de positions de l'association Prévention Routière à Paris, sur les sujets d'actualité relatifs à la route.

Autres actions locales, départementales, nationales :

- Semaine sécurité routière
- Opérations « lumières et vision »
- Opération « capitaine de soirée »
- Actions auprès des seniors
- Stages de reconstitution de points du permis de conduire

Divers :

- Comité départemental des retraités et personnes âgées de la Nièvre
- Commissions municipales de circulation routière de la municipalité de Nevers
- Section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière de la Nièvre, chargée de donner un avis sur les demandes d'autorisation d'épreuves ou de compétitions sportives.
- Commission consultative des usagers pour la signalisation routière dans la Nièvre.
- Comité de pilotage sécurité routière (COPIL- Préfecture)
- Réponses aux demandes des usagers et des maires des communes sur des questions liées au code de la route ou à la sécurité routière.

Pour permettre à cette association de poursuivre ses activités, je vous propose donc de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Association prévention routière : 128 adhérents Nevers, 71 agglomération et 379 Nièvre (hors aggl et hors Nevers)

Objet statutaire : Etudier et mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière.

Prévision d'utilisation de la subvention : Actions de sensibilisations dans les collèges, les lycées, dans les quartiers dits sensibles, sensibilisation avec l'UDAF, en entreprises et à destinations des seniors. Mise en œuvre de la piste d'éducation routière (CM1/CM2) organisations de soirées « capitaine de soirée »

Subvention accordée en 2014	Montant de la subvention demandée pour 2015	Montant proposé pour 2015
2 300 €	2 800 €	2 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 - opération 494A05 du Budget 2015.

Après avis favorable de la commission 3,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.



(2015-194)

**MAISON DES SPORTS TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE
DEVELOPPEMENT DU SPORT**

(M. Suet) (voir II - débats page 123)

Exposé,

Dans le cadre du chantier de rénovation des locaux de la Maison des Sports, un programme de mise aux normes de l'accessibilité est prévu. Ce programme d'envergure comprend deux tranches de travaux.

- Une première tranche en 2015 pour un montant de 125 000 € TTC
- Une seconde tranche en 2016 pour un montant de 145 000 € TTC

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), établissement public national placé sous la tutelle du ministère des sports, est susceptible d'apporter une contribution financière aux collectivités locales pouvant atteindre 20% du montant des travaux prévu dans un équipement sportif de niveau régional.

Le projet de mise aux normes de l'accessibilité de la Maison des Sports paraît ainsi éligible à l'obtention de cette contribution, compte tenu des critères d'attribution définis par le CNDS, concernant notamment les opérations d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

En conséquence, je vous propose d'approuver ce projet et de m'autoriser à solliciter le CNDS à sa hauteur maximum de 20 %, afin qu'il apporte son concours au financement des travaux d'accessibilité de la Maison des Sports, pour les tranches 1 et 2.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318 - antenne 331A35 du Budget 2015.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 36 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

